

# **QUATRE SIÈCLES DE PRÉSENCE DES JÉSUITES A NICE**

**Monseigneur Denis GHIRALDI**

**DE L'INSTALLATION (1586) A L'ABOLITION DE LA COMPAGNIE (1773)**

Quelques années après la mort du fondateur de la Compagnie de Jésus, Ignace de Loyola, le 31 juillet 1556, la question se posa de fonder à Nice un « Collège » dont la responsabilité serait donnée aux Jésuites turinois qui prendraient en charge l'enseignement secondaire niçois. Pratiquement un tel enseignement n'existant pas à Nice, les jeunes qui entendaient poursuivre leurs études devaient se rendre à Turin ou à Milan où peu après la fondation de la Compagnie (les constitutions sont de 1547), une résidence avait été établie dans l'une et l'autre de ces villes.

Dès 1570, un certain père Pierre Cristini fut amené à prêcher le Carême à Nice, sa ville natale. L'idée germa aussitôt d'implanter dans le chef-lieu du comté l'ordre nouvellement agréé à qui l'on pourrait confier l'éducation de la jeunesse, d'autant plus que le duc Emmanuel Philibert<sup>1</sup> avait concédé à la ville de Nice, par lettres patentes du 10 avril 1559, le privilège de pouvoir fonder un collège. Le projet était excellent, mais la difficulté résidait dans le fait d'accueillir une nouvelle famille religieuse dans une ville pratiquement assez pauvre, où vivaient déjà sept ordres religieux masculins qui ne voyaient arriver qu'avec peu d'enthousiasme une congrégation concurrente et qui n'acceptaient pas de gaieté de cœur de nouvelles implantations. On trouvait en effet à Nice : les Observantins, à Sainte-Croix, ils s'installèrent à Cimiez en 1545 ; les Bénédictins à Saint-Pons ; les Franciscains ; les Carmes, à qui Saint-Pons avait cédé l'église Saint-Jacques après la destruction de leur couvent proche du château ; les Capucins qui occupèrent dès 1555 le prieuré de Saint Barthélemy appartenant à Saint-Pons ; les Conventuels qui étaient à Saint-François et les Dominicains, dont l'établissement remontait à 1243 et se trouvait là où est construit l'actuel Palais de Justice.

Le duc de Savoie, Emmanuel Philibert, qui affectionnait Nice et y venait souvent, fit faire, sur la suggestion des consuls, des ouvertures au père général, François de Borgia, deuxième successeur de Saint Ignace, et dont le généralat dura de 1565 à 1572. Espagnol lui aussi, il favorisa le développement des missions dans les territoires d'Amérique espagnole nouvellement acquis, mais quand lui fut posée la question d'une fondation à Nice, il répondit qu'il ne pouvait pas acquiescer à la demande car il devait mener à terme les fondations de Chambéry et de Mondovi encore inachevées faute de ressources<sup>2</sup>.

Trente ans s'écoulèrent sans que le projet fut repris concrètement, mais il n'était pas perdu de vue. Le 2 mars 1586, le Conseil de ville donna mandat aux syndics de pressentir les Jésuites de Turin au sujet d'un établissement pour lequel ce conseil était disposé à offrir une subvention convenable<sup>3</sup>. Cette démarche n'aboutit pas davantage que la précédente, malgré les longs pourparlers qui suivirent. On n'arriva pas à se mettre d'accord sur le concours financier municipal ni sur le nombre des classes et des maîtres à entretenir ni sur le choix du lieu d'implantation. Le temps passa sans que le projet soit discuté de nouveau.

Après douze ans, le Conseil se décida à effectuer une nouvelle tentative ; or celle-ci, datée du 8 mars 1598, ne fut pas fortuite. En fait, vivaient à Nice depuis longtemps, deux Jésuites : les pères Augustin Confalonieri et Michel Perrerio qui avaient succédé au père Cristini et avaient réussi à fonder une « Mission », c'est-à-dire un poste de modeste importance et somme toute provisoire, dans le but d'y exercer des ministères divers de prédication, de confession et de direction spirituelle. Comme on pouvait s'y attendre, l'action des deux Jésuites se heurta à une forte opposition des autres religieux des divers ordres implantés dans la ville d'environ 12.000 habitants<sup>4</sup>, où le clergé séculier était important et vivait pauvrement, et où le Chapitre cathédral entendait défendre ses privilèges en ce qui concernait ses revenus<sup>5</sup>.

On fit appel à l'évêque, Mgr Pallavicino<sup>6</sup> contre ces intrus qui, disait-on, « troublaient la paix partout où on les laissait s'installer ; d'ailleurs ils venaient d'être chassés de France par ordre du Parlement<sup>7</sup>, on n'avait pas besoin d'eux à Nice ! » L'évêque se borna à interdire aux Jésuites la prédication publique, ce qui était le principal de leur ministère avec les confessions, et ce qui les désigna davantage encore comme des prêtres suspects dont il fallait se méfier. Une rencontre et un dialogue avec le prélat, qui finalement n'avait pas de préjugés contre eux, permit

le rétablissement des deux Jésuites dans les bonnes grâces et la pleine liberté de leur apostolat ; on en vint même à se montrer favorable au projet d'un collège tenu par la Compagnie !

Le calme étant revenu, le 8 mars 1598 le conseil communal réitéra l'appel aux pères jésuites de Turin, en leur proposant une rétribution annuelle de 300 écus d'or et en leur attribuant un site définitif pour qu'ils puissent s'établir, étant admis que les constructions resteraient à leur charge<sup>8</sup>.

Les temps étaient critiques : entre 1564 et 1568, la sécheresse avait provoqué la famine ; les dépôts de grains avaient été pillés ; des bandes armées erraient autour des ports pour voler les cargaisons. Un parti de Huguenots de Provence tenta même de monter un complot pour s'emparer de Nice, tandis qu'en mer sept galères de l'amiral Provana essayaient de protéger la ville contre une tentative d'invasion des Sarrasins dont on se méfiait comme de la peste depuis le siège de 1543 où la flotte de Soliman II avait secondé les troupes de François Ier<sup>9</sup>.

En 1580 éclata une épidémie de peste qui se répandit jusqu'en Provence et dura trois années ; comble de malheur : la guerre sévit entre 1590 et 1598 conduite contre le duc Charles Emmanuel Ier qui avait succédé à son père Emmanuel Philibert décédé en 1580. Lesdiguières mena le combat au nom du roi Henri IV. La paix de Vervins fut signée le 2 mai 1598 : Charles Emmanuel qui dans cette aventure avait réussi à aller jusqu'à Aix dans l'espoir d'être reconnu comme comte de Provence, dut rentrer dans ses frontières limitées au Var. On comprend que les consuls aient parlé du malheur des temps, de la ruine et des dettes ! Etait-il possible et même raisonnable d'engager la ville dans des dépenses qu'elle pourrait difficilement supporter ?

Les affaires traînèrent. Le 6 avril 1599, le duc lui-même intervint pour ordonner l'érection d'un collège à Nice le plus vite possible ; il précisa que l'enseignement de la philosophie devait rester le privilège réservé au collège de Turin<sup>10</sup>. Deux mois après, le 30 mai 1599, le duc réitéra ses instances auprès des syndics qu'il blâmait énergiquement pour le peu d'empressement qu'ils manifestaient<sup>11</sup>. Ceux-ci, se retranchant derrière l'excuse des hostilités, firent une réponse plus habile que franche : l'état de guerre avec la France, disaient-ils, leur conseillait de remettre l'exécution du projet à plus tard ! Ce fut d'autant plus facile que le successeur de Mgr Pallavicino, le franciscain Rasino de Rasinis dit Martinengo<sup>12</sup>, se montra si peu conciliant que les supérieurs turinois conseillèrent aux deux missionnaires de quitter au moins momentanément la ville. Mais le dévouement que ces deux pères avaient manifesté dans les circonstances difficiles qu'on venait de vivre, avait gagné la sympathie du peuple : une lettre des syndics au général de la Compagnie, datée du 22 mars 1601, justifiait le fait de leur permanence à Nice, résultat non de la désobéissance à l'autorité, mais de la volonté des habitants.

Etant donné les circonstances, il était impossible aux consuls de faire face aux dépenses d'installation d'un collège. En juillet 1601, les syndics décidèrent de solliciter un riche Niçois établi à Rome, propriétaire à Nice où il revenait assez souvent. Ce personnage susceptible de financer l'entreprise, se nommait Pons Ceva, il était camérier du pape, marchand établi à Rome où il avait fait fortune. Ceva, consulté, fut tout à fait d'accord d'aider à la fondation d'un collège à Nice pour assurer un enseignement secondaire digne de ce nom et répondre au vœu des principales familles niçoises.

Les transactions se poursuivirent jusqu'en 1605. Finalement, par acte passé à Rome le 15 novembre 1605, reçu par le notaire Quintilien Gargario, Ceva accorda aux Jésuites un capital de 15 000 écus romains produisant une rente annuelle de 840 écus ; il fit également don de 1.000 écus argent comptant, acheta le mobilier et assura le versement de la pension annuelle de 300 écus<sup>13</sup>. Constitué juridiquement sur le modèle de celui d'Avignon, le collège de Nice devait comprendre six classes, à savoir les trois de grammaire, la quatrième d'humanités, la cinquième de rhétorique et la sixième de logique. Le contrat, signé à Rome, fut ratifié le 1er janvier 1607 par acte solennel du Conseil niçois assemblé au palais public, sous la présidence de l'illustrissime Francesco Caissotti, conseiller d'Etat et préfet de la cité<sup>14</sup>.

Les premiers Jésuites turinois arrivèrent le 20 mai 1606. Ils s'installèrent provisoirement dans une maison louée par la ville à Philippine de Cabris, mère et tutrice de Pierre Caissotti du Mas, maison située dans la rue du Marché. Ces pères jésuites qui venaient de Turin relevaient de la province de Milan dont le provincial était Bernard Rossignoli. Leur premier recteur fut le père Basilio Alemani, avec lui se trouvait un Niçois, le Père Jean François Peire<sup>15</sup> qui jouissait de la confiance de ses concitoyens ; on y trouvait aussi un savant niçois, Joseph Camous<sup>16</sup> ; ils furent les premiers professeurs du collège de Nice.

Le collège était donc installé provisoirement, en attendant la bâtisse future. D'après les notes de Joseph Bres, « en 1607, après s'être installés provisoirement depuis 1606 dans la maison louée par la ville aux Caissotti, les Jésuites se fixèrent rue Droite, dans deux maisons qui venaient d'être achetées, l'une le 20 août, l'autre le 1er octobre 1607. Ils ouvrirent les classes le 12 novembre et aménagèrent le 14 un oratoire provisoire dédié à Saint Bassus ». Ce provisoire donnait le temps aux révérends pères de construire leurs premiers locaux sur le site attribué<sup>17</sup>, à savoir les locaux annexés à la gabelle du sel, rue Droite. Le 12 novembre 1607, avec l'agrément du duc de Savoie, Charles Emmanuel Ier, obtenu par le provincial de Milan qui était venu prendre connaissance des lieux en 1606 et sur la demande des consuls, les Jésuites posèrent la première pierre de leur collège ; l'évêque Rasino bénit le 19 novembre 1607 la chapelle provisoire. On conserva la maison Caissotti pendant quelques années. Le trésorier municipal paya pour les années 1609-1610, 265 florins à Philippine de Grasse-Cabris, dame du Mas, épouse de Vincent Caissotti, pour la location de la maison aux *Padri di Giesu*.

Il faut ici faire une distinction entre ce que l'on appelle « le collège » qui est la maison religieuse normale, qu'on nomme ailleurs couvent ou monastère, où les Jésuites habitent et d'où ils vont exercer leur ministère de prédicateurs, de confesseurs, de professeurs, etc., et les classes qui peuvent se situer ailleurs ou à côté : c'est certainement ce qui se passa à Nice, le collège ou résidence permettant le recueillement et la gravité de la vie conventuelle, ce que ne permet pas un établissement scolaire trop souvent bruyant. Il fut convenu que la ville fixerait le nombre des classes, paierait le traitement des maîtres, que les classes seraient distinctes du « collège ou résidence », de sorte que les Jésuites pourraient poursuivre leurs travaux et desservir leur église dans la paix et le silence convenable. On voit aujourd'hui le vieux collège attenant à l'église, fort bien et solidement bâti.

En même temps que leur collège ou domicile de la communauté, les Jésuites eurent hâte de bâtir leur église qui remplaça celle de Saint Jacques aujourd'hui disparue. Le titulaire officiel était avec le Saint Nom de Jésus, le martyr Saint Just<sup>18</sup> dont Pons Ceva avait rapporté les reliques à son retour à Nice, selon une inscription rapportée par Gioffredo et gravée dans la pierre : « Le 3 juin 1612, Pons Ceva fondateur du collège et le magistrat de la cité de Nice ont posé ce memento en l'honneur du Très Saint Nom de Jésus et du martyr Saint Just, Paul V étant souverain pontife, Charles Emmanuel duc de Savoie, comte de Nice, frère François Martinengo évêque de Nice, etc... ».<sup>19</sup>

La construction de cette église fut contrariée par les guerres, par la peste, et surtout par le manque d'argent. Le 19 mars 1619, le Conseil informait les Jésuites d'avoir à respecter l'accord établi, sous peine de suppression de la subvention promise<sup>20</sup>. Le 17 juin 1621 fut passé un acte d'achat de terrain pour le collège<sup>21</sup>. On remplaça la « petite église » primitive, mais la construction du nouveau collège bouleversa le quartier<sup>22</sup>. Les achats de terrains se poursuivirent dans les années suivantes, tandis que la *chiesetta* continuait ses fonctions. Le 6 mai 1623 on y fêta la canonisation d'Ignace de Loyola et de François Xavier. Le 23 mai 1631, une épidémie de peste qui persistait depuis quelque temps provoqua un vœu populaire tendant à doter l'autel de Saint François Xavier d'une lampe d'argent, ce vœu fut exécuté le 8 juin. On célébra toujours dans la *chiesetta* les diverses cérémonies : dominicales, mariages, baptêmes, funérailles, grâce aux dérogations accordées par les curés de Sainte-Réparate, de Saint-Giaume ou par l'évêque,

moyennant la *tertia pars*. Les syndics vinrent chaque année honorer saint François-Xavier, selon le vœu de 1631.

C'est à partir de 1642 que commença la construction de l'édifice que nous connaissons aujourd'hui. Le 27 février 1650, on inaugura la première tranche des travaux : la partie inférieure de l'église depuis l'autel de l'Annonciade et la première chapelle à main droite jusqu'à la porte principale ; on disposa deux confessionnaux face à face. Dans la chapelle, à main gauche, on plaça sous Saint Ignace un cadre représentant saint François-Xavier<sup>23</sup>. Une chaire nouvellement installée au-dessus du second confessionnal contigu à la chapelle de la Vierge de l'Annonciade, à droite, permit au père Austria de prononcer le panégyrique de saint François-Xavier : il remercia tous les bienfaiteurs qui avaient permis par leurs dons l'agrandissement de l'église « pour le plus grand honneur de la cité. » Bonifacy indique qu'en 1650 les Jésuites commencèrent à prêcher dans l'église du collège dont la construction de la partie inférieure venait d'être achevée<sup>24</sup>.

Les travaux se poursuivirent dans la seconde partie du siècle. On n'a aucun renseignement précis à ce sujet. En 1696, on refit la troisième chapelle sud qui précède le chœur ; dédiée à saint François Xavier, elle fut transformée en l'honneur du bienheureux Louis de Gonzague et de saint Honoré, évêque d'Amiens, vénéré particulièrement à Monaco<sup>25</sup>. La chapelle des saints Crépin et Crépinien fut refaite en 1710 par J. François Barli-Fabri, en exécution du legs de J. Baptiste Fabri. Les embellissements suivirent au XVIIIe siècle, en particulier les gypseries de la nef. La façade et le décor extérieur furent réalisés à partir de 1825. A quelle date l'église fut-elle bénie ou consacrée ? on ne le sait pas exactement, les divergences s'espacent sur une durée de trente ans, entre 1620 et 1650.

De l'étude architecturale effectuée par M. Thévenon, j'extrai les lignes suivantes, suffisantes ici, me semble-t-il<sup>26</sup> : « La nef unique, large, les chapelles latérales et le chœur peu profond forment cette salle de prédication définie à la suite du Concile de Trente par l'ordre d'Ignace de Loyola. Les chapelles latérales se suivent selon un rythme binaire : alternativement petites et grandes, type même de la travée rythmique imaginée par Bramante. La petite travée centrale, exactement à l'inverse de Saint-Martin, présente de petites chapelles mais qui ont la même voûte en berceau transversal que les deux grandes qui les encadrent. Aux extrémités de la nef, les petites travées intercalent des tribunes entre une fenêtre (fausse pour certaines) et une chapelle basse plafonnée. Le rythme est assuré par des pilastres à chapiteaux composites issus des réfections du XIXe siècle. Ils supportent architrave à frise de rinceaux et corniche ; cette dernière est moins saillante que ses homologues plus tardives des paroissiales étudiées. Edifice à la fois original et complexe, il est caractéristique de l'architecture de l'ordre, tout en étant très différent dans ses proportions et sa structure du prototype romain. Le chœur peu profond s'apparente à la demi-travée de transition précédant la croisée du transept sous coupole, formule que systématise la Contre-Réforme. Devant une église dont on inaugure la moitié inférieure après huit ans de travaux et dont la partie haute n'est achevée au plus tôt qu'à l'issue de la décennie suivante, on peut se demander s'il s'agit d'un parti délibéré. A défaut de possibilité d'extension et de fonds, ne s'est-on pas résigné à laisser l'église inachevée en avançant la barrière dans la nef pour donner plus d'espace au chœur ? Il est fort regrettable qu'on ait cru devoir au XIXe siècle obscurcir les ouvertures par des vitraux. Quels jeux d'ombres et de lumière, engendrant transformations et mouvances de formes, devaient créer, dans cet univers si foncièrement baroque, la lumière extérieure avant ces ajouts ! »

Pendant la Révolution française, l'église du Gesu servit dans la journée de salle de réunions pour la « Société Populaire de Nice ». Après le départ des Jésuites, en 1773, l'église était devenue paroissiale, elle fut fermée officiellement le 25 octobre 1794 alors qu'elle était administrée par l'abbé Faissola qui nous laissa une importante narration de l'arrestation de quarante-quatre prêtres par le sinistre Vachot, chef de l'armée française, et de l'interrogatoire qui s'ensuivit. La réouverture de l'église eut lieu le 31 décembre 1796.

Quittons l'église du Gesu et revenons au collège : Il se développa en arrière de l'église. La ville fut ponctuelle dans ses versements et ses paiements pour régler les maîtres comme pour acquérir des terrains et favoriser les agrandissements réclamés<sup>27</sup>. Le 11 novembre 1620, on exigea de la ville la fabrication des bancs de classe promis l'année précédente<sup>28</sup>. Le 13 septembre 1626, les pères furent autorisés à suspendre pendant un an le cours de logique, le niveau des élèves s'avérant insuffisant pour le suivre<sup>29</sup>.

En 1665, le collège comptait environ 300 élèves. En 1680, on se plaignit de le trouver délabré<sup>30</sup>. Une rénovation complète eut lieu dans la dernière décennie du siècle, on acheta trois maisons et on adopta la structure que l'on aperçoit aux bâtiments de la rue de la Condamine où l'on a connu longtemps dans la moitié du XXe siècle l'œuvre des Sœurs de Saint Vincent de Paul.

En 1720, le collège des Jésuites allait connaître sa première grande épreuve. Le gouvernement de Turin venait de promulguer les nouveaux statuts de l'Université. Il s'ensuivit la création à Nice d'un « Collège Royal » qui devint concurrent de celui des Jésuites. En 1729, le privilège de l'enseignement fut retiré aux religieux sur toute l'étendue des Etats sardes, au seul profit du collège royal<sup>31</sup>. L'institution des pères jésuites périclita et peu à peu disparut.

La ville, on s'en souvient, s'était engagée à payer le traitement des maîtres des classes au nombre de six d'après le contrat de fondation. En 1642, il fut convenu que les Jésuites fourniraient quatre professeurs et un prédicateur pour l'Avent et le Carême. Ces cinq à six religieux ne formaient qu'une partie de la communauté ; en 1708, par exemple, on trouvait 15 Jésuites, dont 8 prêtres, 4 scolastiques, sous le nom de *magistri*, et 3 frères coadjuteurs. Ces *magistri* étaient les pensionnés de la ville, ils occupaient les chaires de rhétorique, d'humanités et les trois de grammaire dont les deux dernières : *media* et *infima*, étaient confiées au même titulaire. Parmi les prêtres, il y avait un professeur de philosophie et de science et même un professeur de théologie morale. En 1695, les pères Guis et Antonio Gralieri avaient fait abandon de leur avoir pour la création d'un cours de théologie.

Mais l'activité des pères ne se réduisait pas au seul enseignement ; ils accomplissaient, selon les constitutions de l'ordre, de multiples fonctions d'ordre spirituel auprès des confréries et congrégations, dont celle des nobles, celle des marchands, celle de la Bonne Mort, les deux congrégations pour les écoliers, dont une spéciale pour les grands. Le père recteur était chargé de l'enseignement de la doctrine, c'est-à-dire des catéchismes, un autre dirigeait l'Oratoire des Pénitents.

Il n'est pas question de citer les noms des Jésuites qui habitaient le collège de Nice. On peut cependant retenir quelques personnalités célèbres comme le père Joseph Camous, né à Nice, un des premiers professeurs qui établirent le collège à Nice en 1606 ; il y enseigna les humanités pendant plus de soixante ans ; le père Charles François Raiberti (1625-1699), fils de Jean Ludovic et de Lucrèce Alberti, docteur en théologie et en philosophie. Si l'on a des listes concernant les pères jésuites qui ont occupé le collège pendant ces longues années, on ne sait rien de l'effectif scolaire. La ville comptait environ 12.000 habitants, on peut évaluer cet effectif entre 10 et 16 ans à environ 400 élèves ; il s'agissait bien sûr d'externat, ce qui facilitait la tâche des responsables.

L'activité des Jésuites prêtres comportait aussi la prédication dans leurs congrégations respectives. Les grandes prédications d'Avent et de Carême étaient en général réservées à des missionnaires appelés du dehors et dont l'entretien était aux frais de la ville ; il en était de même de « l'annuelle », prédication des dimanches de l'année à la cathédrale.

Les relations avec les autorités civiles furent en général bonnes, mais la question financière amena souvent des conflits. Le trésor municipal épuisé par les guerres et les autres fléaux, pressuré par les recours constants du souverain, se voyait souvent hors d'état de faire face à ses obligations<sup>32</sup>. Ne citons qu'une lettre du 16 avril 1721 du recteur du collège Joseph Graglieri aux consuls : « Très illustres seigneurs consuls et conseillers, la Compagnie de Jésus

entretenant cinq pères au service du public et se trouvant gênée pour les alimenter en ce moment, recourt dans son extrême nécessité comme à sa mère et cofondatrice à cette illustre cité pour obtenir la pension annuelle accordée à elle en l'an 1606, en 1642, etc. Suppliant humblement l'illustrissime Conseil d'ordonner qu'il fasse verser la susdite pension, ou provisoirement quelque partie d'icelle, afin qu'elle puisse fournir les aliments nécessaires aux susdits Pères qui élèvent la jeunesse dans la piété et les lettres, et par la parole de Dieu coopèrent au profit spirituel des citoyens. Sans ce recours pour l'année courante et les suivantes, elle se déclare impuissante à les maintenir et proteste qu'elle sera à son grand déplaisir contrainte par la pauvreté à les diminuer ; mais confiante dans la bonté et la droiture de leurs seigneuries illustrissimes, elle espère que, donnant à ce collège le moyen de maintenir les classes, elles voudront concourir à la bonne éducation de la jeunesse de laquelle dépend une génération d'hommes bien élevés et vertueux et par suite le bon état des familles, la conservation et le progrès du bien public. De vos seigneuries illustrissimes les très dévoués, très respectueux et très reconnaissants serviteurs. 16 avril 1721<sup>33</sup>. »

Il ne semble pas que cette supplique ait obtenu les effets attendus. En 1724, le père Jean Antoine Odinetti, procureur du collège, établit un mémoire exposant la situation quasi désespérée de l'établissement. La dette de la ville s'élevait à la somme de 16.856 livres. On ne sait pas si cette dette a été soldée, c'est fort improbable.

En 1724 fut confiée aux Jésuites, dans la personne du père San Giorgio, la charge de l'Hospice de la Charité. Il s'installa d'abord dans un local loué près de l'une des portes de la ville, puis il sollicita du souverain sarde un terrain pour construire un établissement plus vaste afin de contenir les nombreux orphelins et orphelines. En attendant que ce projet puisse aboutir, on loua une propriété près de la Porte Pairolière, puis, en 1754, on occupa un bâtiment situé à l'angle de la rue Saint François de Paule et de la rue Charles Albert (aujourd'hui rue de l'Opéra). Le père San Giorgio quitta son poste à cette époque.

La loi de 1729, inspirée par l'esprit philosophique du temps, inaugura un enseignement officiel dispensé dans les collèges royaux. La création d'un de ces établissements à Nice porta un coup mortel au collège des Jésuites qui se virent, par cette loi, exclus de l'enseignement dans toute l'étendue des Etats sardes. Dès lors, la compagnie à Nice ne pouvant pas continuer à donner l'instruction à titre privé, se confina dans l'exercice des fonctions purement sacerdotales : prédications, confessions, missions, exercices spirituels pour les hommes ou, réunis par groupe de neuf, en retraites fermées, etc.

Mais les évènements allaient en se précipitant. En 1764 arriva sur le siège épiscopal de Nice, Mgr Jacques Thomas Astesan, dominicain, natif de Chambéry, peu sympathique aux Jésuites. En 1767, tandis qu'on préparait dans l'église du Gesu la solennité de l'Immaculée Conception, l'ordre vint de l'évêché de supprimer le chant de l'antienne *Tota pulchra es Maria*, les Dominicains s'autorisant de la pensée de Saint Thomas étaient plutôt opposés au culte de ce privilège de la Vierge Marie, non encore défini. Les Jésuites se soumirent, mais le peuple faillit faire une émeute. Le procureur Massilia se permit de publier à ce sujet des remontrances à Mgr Astesan, lequel le fit incarcérer pendant quinze jours au fort du Mont Alban en janvier 1768, ce qui ne favorisa pas la popularité du prélat.

On sait que Clément XIV, par le bref *Dominus ac Redemptor*, du 8 juin 1773, abolissait la Compagnie dans le monde entier. Le 9 octobre 1773, Mgr Astesan assembla tous les membres de la Compagnie niçoise à 4 heures du matin dans l'église du Gesu, portes closes, et notifia la sentence pontificale dans la forme officielle. Le chanoine Anselme de Cameran, prévôt du Chapitre, leur fut assigné comme supérieur et le sénateur Trinchieri fut nommé pour s'emparer de leurs biens confisqués au bénéfice de Sa Majesté sarde. Ainsi finit la première période de la présence et des activités de la Compagnie de Jésus à Nice.

En 1784, le roi de Sardaigne, Victor Amédée III, sur la demande de l'évêque Valperga, attribua au Chapitre de la cathédrale la bibliothèque des ex-Jésuites, à condition qu'elle demeurât

à l'usage du public. Les locaux devinrent bien public ; pendant la Révolution ils servirent de logement pour les troupes. En 1802 on y installa le séminaire reconstitué par Mgr Colonna d'Istria nouvellement nommé évêque de Nice ; le séminaire rejoignit en 1803 les locaux du couvent des Bernardines en vieille ville. L'évêque transféra, en 1802, au Gesu, le titre paroissial de l'ancienne église des Carmes et le Gesu devint paroisse dont le premier curé fut l'abbé Maurice Doneudi, ancien curé de Tourrette Levens<sup>34</sup>.

Les pères jésuites, dès la dissolution de la Compagnie en 1773, se dispersèrent, quelques-uns sollicitèrent des évêques une agrégation au clergé diocésain. Le manque de documents officiels ne permet pas de savoir si certains demeurèrent dans le diocèse, c'est peu probable étant donné l'état d'esprit de Mgr Astesan vis-à-vis des membres de la Compagnie.

## **DE LA RECONSTITUTION DE LA COMPAGNIE (1814) A LA DISSOLUTION DE 1880**

La dispersion qui avait suivi la suppression totale de l'Ordre des Jésuites par la bulle de Clément XIV *Dominus ac Redemptor*, n'avait pas éteint les essais de regroupement et les vellétés de reconstitution officieuse des communautés qui sous telle ou telle étiquette entendaient remettre en vigueur l'esprit des « Exercices » et les déterminations des « Constitutions » ignatiennes.

La Russie de Catherine II fut accueillante, elle garda ses Jésuites et en accueillit d'autres, en interdisant sur son territoire la promulgation du bref pontifical. D'autre part, diverses fondations eurent lieu, visant un jour une restauration ; à Louvain, par exemple, en 1794, deux anciens élèves de M. Emery : Tournely et de Broglie, constituèrent la Société des Prêtres du Sacré Cœur ; en 1797, à Spolète, un laïc, Nicolas Paccarani, créa la Compagnie de la Foi de Jésus se réclamant de Saint Ignace. En France, le père de Clorivière réussit à établir sous la Terreur deux congrégations secrètes : les Prêtres du Cœur de Jésus et la Société des Filles du Cœur Immaculé de Marie, calquées sur la Compagnie de Jésus. D'autres initiatives germèrent en Hollande, en Angleterre, en France. Mais durant l'Empire rien ne put aboutir, tout essai de groupement, surtout religieux, tombant automatiquement sous la méfiance de la police et de l'intransigeant et anticlérical Fouché.

Pie VII, longtemps prisonnier de l'empereur à Savone puis à Fontainebleau entre 1811 et 1814, eut le temps de réfléchir aux moyens à prendre pour la rénovation de l'Eglise dont le Concordat n'avait résolu que la partie administrative et officiellement hiérarchique. Après les ruines accumulées par l'entreprise antichrétienne de la Révolution et les néfastes séquelles de la croisade déchristianisatrice de la Convention et du Directoire, il était urgent d'entreprendre en France comme une nouvelle évangélisation, de redonner vie à l'esprit chrétien, à la piété, de promouvoir la foi et la conversion des cœurs. Conseillé fidèlement par le cardinal Pacca, ancien élève des Jésuites, qui bien qu'ayant été un moment leur adversaire s'était converti à la perspective de leur rétablissement, Pie VII envisagea sérieusement le problème, dans la certitude du concours qu'il pourrait avoir grâce à la Compagnie de Jésus reconstituée. Quand il rentra à Rome en fin mai 1814 après la captivité de Fontainebleau, les Jésuites lui présentèrent une supplique demandant la restauration de la Compagnie, conformément à ce qu'avait été une bulle d'approbation de Clément XIII en 1765. Pie VII n'hésita pas, il envisagea de proclamer le rétablissement de l'Ordre pour la fête de Saint Ignace le 31 juillet 1814 ; des obstacles de dernière heure firent reculer cette proclamation jusqu'au 7 août.

Sous le Consulat, Nice disposait d'un embryon d'école secondaire qui devint le lycée impérial<sup>35</sup>. A cet établissement fut affecté le couvent Saint-Jean-Baptiste des Augustins déchaussés, situé au quartier dit La Bourgade et ci-devant occupé depuis le départ des religieux

sous la Révolution par l'école centrale. La chute de l'Empire en 1814 entraîna la fermeture du lycée; Le comté redevint sarde et Victor Emmanuel Ier rentra à Turin dès le 14 mai 1814 ; il avait succédé à son frère Charles Emmanuel IV en 1802 lorsque celui-ci avait abdicqué et s'était retiré à Rome sous l'habit de frère coadjuteur de la Compagnie de Jésus quand celle-ci fut reconstituée en 1814<sup>36</sup>. Les magistrats municipaux s'adressèrent à Turin dès le 23 septembre 1814 pour faire rétablir un collège royal destiné à remplacer le lycée impérial. Dès octobre, le comte Vidua, ministre de l'Instruction Publique, fit savoir que le lycée serait remis aux Barnabites. L'affaire échoua, car les Barnabites refusèrent cette responsabilité. Il fut décidé que le comte de Orestis, ci-devant proviseur du lycée impérial, resterait à son poste ; or de Orestis était marié, père de famille, ce qui ne correspondait pas du tout au type de direction voulu par le roi qui tenait avant tout à confier l'éducation de la jeunesse à une congrégation religieuse<sup>37</sup>. Le roi pensait aux Jésuites, mais la Compagnie nouvellement ressuscitée n'était guère en état de répondre aux nombreuses demandes qui lui étaient adressées par des villes plus importantes que Nice.

Le 6 mai 1818, un « billet royal » au magistrat de la réforme (ministre de l'Instruction Publique), organisait le fonctionnement de la nouvelle institution<sup>38</sup>. Le premier consul de Nice, Caissotti, comte de Roubion, s'aboucha avec le père Fortis, provincial d'Italie, qui accepta le principe de la prise en charge du collège de Nice dans les locaux de l'ancien lycée impérial. Le père Fortis devint général de la Compagnie, et le père Sineo della Torre lui succéda comme provincial. Le 31 août 1819 on soumit l'accord intervenu entre la ville et les Jésuites à l'approbation royale<sup>39</sup>. Dans l'intervalle, la charge de Premier consul était passée du comte de Roubion au comte de Pierlas, lequel ne faisait pas mystère de ses préjugés contre les Jésuites. Or, dans une lettre au Sénat de Nice, le père Sineo della Torre, devançant les accords, entendait que l'on déclarât dans le pacte à conclure que la Compagnie de Jésus était officiellement rétablie à Nice qui lui cédait la propriété du collège. La première condition importait peu à la municipalité, à savoir le rétablissement de la Compagnie à Nice, mais il n'était pas question de céder la propriété des immeubles et des terrains.

Les tractations se poursuivirent en 1819 et 1820. A la fin février 1820, arrivèrent à Nice les pères Antoine Depinoy et Pascal Pantenetti, envoyés pour prendre possession du collège. Or les conditions posées par la municipalité leur parurent inacceptables. Le père Depinoy transmit ses remarques à son provincial à Turin, lequel lui fit connaître ses décisions<sup>40</sup> par lettre du 17 mars 1820 : « Le nombre de Jésuites n'étant que de 325 pour l'Italie (dont 90 laïcs), il n'était pas possible de répondre à toutes les demandes adressées à la Compagnie. On a différé pour Ravenne, Bologne, Imola, Macerata, Aoste ; on l'aurait fait aussi pour Nice, n'eut été la parole donnée par les prédécesseurs, surtout par le père Fortis, au comte de Roubion. De plus, par la lettre du 30 novembre 1819, le consul déclarait sans ambiguïté que la ville entendait céder son collège dans les formes observées par ceux de Turin et de Novare et qu'elle n'entendait déroger en rien à ce qui avait été établi par la règle ou la coutume, sans imposer aux Jésuites obligation quelconque, ni réclamer aucune ingérence d'ordre économique ou disciplinaire. »

Le père provincial terminait en écrivant : « A mon avis, la convention entre la ville et nous devrait être simple et facile, à peu près dans les termes que voici : La Compagnie de Jésus ayant été rétablie par Sa Sainteté le pape Pie VII par bref du 7 août 1814, et Sa Majesté le roi de Sardaigne l'ayant admise dans ses Etats, lui ayant confié les collèges de Turin et de Novare, et ayant gracieusement accordé que lui fut pareillement confié le collège que la cité de Nice, par décret consulaire du 31 octobre 1819, a décidé d'ériger, elle reconnaît par les présentes : 1° que les pères de la Compagnie de Jésus sont de nouveau rétablis dans la ville de Nice pour y vivre conformément à leur institut, constitutions et règles, dans la norme du bref de rétablissement de ladite Compagnie du 7 août 1814, Sollicitudo omnium Ecclesiarum ; 2° qu'à cet effet la cité illustrissime leur cède, pour y habiter et y établir un collège d'éducation, tout le local du lycée avec ses dépendances et annexes, libre de toute charge, règlement, hypothèque, servitude et dépendance . »

Naturellement cette lettre devait être transmise par le père Depinoy au comte de Pierlas. Mais beaucoup d'autres questions litigieuses se posèrent : ainsi le prix de la pension fixé à 500 F était insuffisant, un minimum de 600 F devait être exigé ; on n'admettrait ni demi-pensionnaires ni externes ; les chambres devraient avoir chacune leur préfet ; le nombre d'élèves serait limité, etc.

Le comte de Pierlas en fait continua d'intriguer pour éloigner les Jésuites, il envoya même à Turin un émissaire, l'avocat Roux, secrétaire du Conseil de ville, pour faire échouer le projet. Finalement, le 5 octobre 1820, le père Antoine Depinoy adressa à la secrétairerie d'Etat le projet de prospectus du nouveau collège : lui-même serait vice-recteur, le père Laurent Rizzi ministre, le père Philippe Cagna préfet spirituel ; il y aurait aussi deux professeurs de grammaire et des frères coadjuteurs. Ce plan soumis à l'approbation du souverain et des conseils reçut l'aval du ministre Balbo.

Le 23 novembre 1820, on dressa l'acte par lequel « fut remise au père Antoine Depinoy né à Cateau-Cambresis en France, et au père Pascal François Pantaneli né à Tolentino, acceptant au nom de la Compagnie de Jésus, la direction du collège d'éducation que Sa Majesté a daigné établir dans la ville Nice par billet royal du 6 mai 1818, aux lieux et place du ci-devant lycée, avec dotation de 10.000 livres qui seront payées moitié par l'intendance royale des affaires intérieures et moitié par la cité de Nice. » Ainsi le « pensionnat des nobles », comme on disait, trouva sa nouvelle existence à Nice ; il ne tarda pas à se heurter à une sourde opposition résultant des idées nouvelles et d'un anticléricalisme dont les germes avaient été déposés sous la Révolution et l'Empire.

Les débuts de la vie du collège ne furent pas faciles, des conflits surgirent : les classes primaires occupaient le rez-de-chaussée des locaux, laissant aux Jésuites et à leurs élèves les autres étages, cette promiscuité était difficile à gérer ; d'autre part les circonstances politiques étaient peu favorables. En 1821 la révolution grondait dans les Etats sardes, l'idée d'une constitution faisait son chemin dans les sphères intellectuelles et se heurtait à l'absolutisme du roi Victor Emmanuel qui fut obligé d'abdiquer devant l'opposition des sociétés secrètes et des carbonari. Les émeutes d'étudiants à Turin en janvier 1821 et la révolte militaire d'Alexandrie en mars 1821 obligèrent le roi à quitter Turin le 13 mars, il passa à Nice le 29 avec la reine et ses deux filles. Il avait abdiqué en faveur de son frère Charles Félix.

Le 26 août 1826, le recteur Lantéri se permit de solliciter, par une supplique au roi, le rétablissement officiel de la Compagnie à Nice ; il écrivait qu' « en confiant aux Jésuites la direction du collège de Nice, son intention avait bien été de rétablir officiellement la Compagnie de Jésus dans cette ville. » Cette supplique fut suivie d'une fin de non recevoir le 24 mai 1827 ; le roi craignait sans doute que par une telle déclaration les Jésuites ne se crussent rétablis dans tous leurs anciens droits<sup>41</sup>.

Après de multiples transactions entre les Jésuites, les consuls et le gouvernement, la Compagnie eut à Nice la direction de tout l'enseignement secondaire. Au début de 1830, le collège comptait plus de 500 élèves, dont 80 pensionnaires, un personnel de sept prêtres, quatre scolastiques, quatre frères coadjuteurs, soit quinze religieux.

Le groupe de Nice reçut, en 1830, les Jésuites expulsés de France, les collèges y avaient été fermés en 1823. Le père provincial de France écrivait au Père général Roothan, le 31 août 1830 : « Le père Maillard a poussé jusqu'à Nice, le Père recteur était absent ... Comme le noviciat d'Avignon était en déroute et qu'une partie s'était avancée jusqu'à Nice, le père ministre les a reçus, logés provisoirement dans une aile vide des bâtiments et croit pouvoir y loger le reste, ce qui fera de 25 à 30. » La lettre continue en brossant un tableau très pessimiste sur la situation en France<sup>42</sup>.

En 1833, les frères des Ecoles Chrésiennes arrivèrent à Nice. Le père Cych alors recteur du collège, proposa au père général de remettre aux frères l'enseignement primaire ; Le père général Roothan répondit positivement, *Anzi, le prendano i fratelli*. En 1834, l'ancien collège du Gesu aménagé reçut les classes primaires confiées aux frères des Ecoles Chrésiennes qui les

gardèrent pratiquement jusqu'au début du XXe siècle, où ils furent chassés par le ministère Combes. A cette époque aussi, les Jésuites de Nice, comme ceux de Chambéry et de Novare, se virent confiées par le gouvernement sarde la direction et l'administration spirituelles des écoles supérieures de droit, de médecine et de théologie.

Des ennuis ne cessèrent d'être créés aux Jésuites par des membres de la municipalité. En 1834 fut créé à Nice un conseil spécial de la réforme, composé de trois membres, sous la dépendance immédiate de Turin ; collèges et écoles de Nice tombèrent sous la juridiction de ce conseil local qui entendait créer un petit séminaire avec classe de philosophie, et s'emparer d'une partie des locaux pour agrandir l'église paroissiale adjacente. En fait, un décret royal de 1834 précisa et ordonna de commencer la construction d'une église paroissiale (qui sera l'église du Vœu), et de réparer la chapelle paroissiale attenante au collège et réservée aux Jésuites.

L'action pastorale des Jésuites ne se cantonnait pas au seul enseignement, à la différence des collèges de Turin et de Novare : L'action apostolique s'exerça d'abord par la prédication des Exercices spirituels aux prisonniers et aux galériens, dès 1821, par le père Zuccherini, successeur du père Depinoy, puis du Carême de 1824, en l'église Saint Jacques, par le père Lanteri, successeur du père Zuccherini et par la retraite au clergé plusieurs années de suite. En 1829, trois Jésuites prêchèrent une mission à la cathédrale, avec un plein succès. Les retraites de quelques jours (jusqu'à une semaine) eurent lieu sur les Exercices de Saint Ignace, en 1834 à Notre-Dame du Port, en 1838 à la cathédrale, pour les soldats, puis pour les étudiants en droit et au même moment la prédication, par un Jésuite français, le père Christian de Châteaubriand, neveu du célèbre écrivain, à Saint François de Paule, pour la colonie française. En 1838 aussi, le comte Rodolphe de Maistre, gouverneur de Nice, demanda à la province de Turin un père susceptible de prêcher à la colonie anglaise qui, à cette époque, entretenait à Nice plus de vingt ministres d'obédiences diverses. On envoya le père Thomas Mulledy, d'origine américaine, qui eut paraît-il autant de succès chez les catholiques que chez les protestants. A cette époque arriva aussi à Nice le Père Dominique Ferrari, fort apprécié pour ses talents oratoires. Il prêcha en 1835 l'Avent à la cathédrale et en 1836 il assura le mois de Marie dans la chapelle de la Visitation. De grandes manifestations eurent lieu en 1840 pour le troisième centenaire de la fondation de la Compagnie, à l'occasion de la canonisation d'un Jésuite, Saint François Geronimo. Les fêtes durèrent deux semaines, du 13 au 27 décembre, sous la présidence de Mgr Galvano, évêque de Nice, et de l'évêque espagnol de Lérida, exilé par les troubles révolutionnaires. En 1841, le père Benetello prêcha le Carême à la cathédrale, tous les jours de la semaine, avec un sermon de trois heures le Vendredi Saint. La prédication de « l'annuelle » à la cathédrale fut assurée en 1839, en 1840 et en 1841. Ajoutons le ministère sacerdotal auprès des congrégations, des confréries, aux hôpitaux, aux prisons, aux régiments. Les missions hors de la ville et auprès des populations de la montagne furent nombreuses. Mgr Galvano fit suivre les cours de philosophie du collège par ses séminaristes. Il confia aux Jésuites la direction spirituelle du Séminaire ; deux Jésuites assurèrent les confessions toutes les semaines au Séminaire et annuellement les Exercices spirituels.

Bien que les Jésuites du collège royal aient tout fait pour avoir une église à eux, les projets se succédant les uns aux autres, ils n'aboutirent pas. Les Jésuites n'eurent que leur chapelle privée à l'usage du *convitto dei nobili* (du collège des nobles). Une église se construisit plus tard, en exécution du vœu de Nice : c'est l'église du Vœu qui devint paroisse Saint-Jean-Baptiste et dont la construction subit de tels avatars que le vœu de 1832 ne trouva sa réalisation que vingt ans après ; mais elle ne fut pas attribuée à la Compagnie qui conserva l'usage de l'ancienne chapelle.

Dans l'intervalle, les Jésuites de Nice avaient acquis la villa de Carabacel, au bas de Cimiez, au niveau de l'actuel Majestic, où les pères d'avant la suppression avaient établi des retraites fermées. Cette « maison de campagne » servait en été surtout et pendant les vacances, car les élèves pensionnaires ne rentraient pas dans leur famille. On y construisit aussi la chapelle, grâce aux libéralités d'un hivernant anglais, ancien gouverneur de Ceylan, Richard Athley,

converti à la foi catholique par le père Barthélemy Esmonde. La chapelle Carabacel fut terminée en 1843, en l'honneur de *l'Addolorata*. Richard Athley mourut en août 1845, à Boulogne, tandis qu'il se rendait à Nice. La chapelle fut bénie par le chanoine Llopis de Tarragone, en présence de l'archevêque de cette ville, Mgr Antoine Echanob, exilé d'Espagne depuis dix ans avec cinquante religieux espagnols de divers ordres, tous réfugiés à Nice ; la Compagnie en avait abrité sept, dont l'évêque de Lérida, Mgr Vecino, qui y vécut quatre ans. Il y mourut le 30 mars 1834 et fut inhumé dans la cathédrale, selon la volonté de Mgr Galvano<sup>43</sup>.

Au fur et à mesure que les années passèrent, les méfiances s'accrochèrent vis-à-vis des Jésuites ; d'une part en France, avec l'action anticléricale de Thiers, les attaques de Michelet et de Quinet qui s'en prirent directement à l'enseignement des Jésuites, d'autre part en Italie, avec l'opposition des carbonari et l'action politique du prêtre Gioberti lequel accumula dans le *Gesuito moderno* (1847)<sup>44</sup> toutes les rancunes voltairiennes contre la Compagnie. Si le Jésuite légendaire de Pascal, théologien de la morale relâchée et docteur de la restriction mentale était abandonné, on caricatura à sa place le Jésuite aux opinions attardées, tenant de la royauté absolue, obscurantiste et barrant la route au progrès et à la liberté, donc adversaire et ennemi des tendances italiennes de l'époque qui visaient à la fédération, au laïcisme, pratiquement au *risorgimento* et à l'unité italienne par l'union de toutes les provinces et la suppression des Etats de l'Eglise. Ces idées s'exprimèrent violemment au Parlement de Turin.

Dès la fin de 1844, le père Bresciani, provincial de Turin, écrivait au père général J. Roothan : « La situation de la Compagnie dans ce royaume est plus difficile qu'on ne pourrait le croire. Le pouvoir est aux mains d'hommes qui ... redoutent son esprit assurément contraire à la tendance actuelle du libéralisme ; ce qu'ils redoutent en elle, c'est la puissance de la parole, de l'éducation et de l'enseignement<sup>45</sup>. »

Les conciliabules secrets dont le père connaissait l'existence, nourrissaient des projets visant à décourager les Jésuites ; les anticléricaux entendaient bien que le gouvernement les soumette au contrôle de l'Université, ce qu'ils ne pouvaient pas accepter, car ils jouissaient d'une indépendance complète. Cette indépendance, qui ne s'appuyait sur aucun privilège authentique, était considérée comme inadmissible et même illégale : qu'on les rappelle donc à l'observation des règlements universitaires, comme cela avait eu lieu en 1729, il faudra bien alors se soumettre ou se retirer. Le président de la réforme (ministre de l'Instruction Publique) qui était Mgr Pasio, fit parvenir à tous les directeurs d'établissements une circulaire, le 29 juin 1844, insistant, selon le « billet royal » de 1828, sur l'observation des règlements universitaires. Le père Bresciani, dans un but de pacification, ne fit restriction que sur le dernier article concernant l'enseignement de la philosophie et le choix des auteurs dont il entendait garder le privilège. Un recours au roi obtint dispense et permit un compromis.

Vers 1846, l'agitation des esprits devint inquiétante ; les révélations de Gioberti sur la « malfaisance du Jésuite », les commentaires haineux de la presse, la propagande anticléricale et surtout anti-jésuite pénétra la partie pensante et dirigeante de la population. Le procès des ordres religieux s'ouvrit au Parlement de Turin, le réquisitoire fut terriblement violent : calomnies et haines confortèrent tous les préjugés mensongers anciens et modernes. L'expulsion des Jésuites fut débattue à la Chambre des députés de Turin à la session de 1848 ; la loi fut votée le 21 juillet 1848 par 109 voix pour et 24 contre ; le texte fut adopté par le Sénat en août et publié par le prince régent Eugène, cousin de Charles Albert. Les Jésuites, les Dames du Sacré-Cœur, les Oblats de Marie et ceux de Saint Charles, comme les Rédemptoristes, furent bannis des Etats sardes.

Il est vrai que la loi en question n'était que l'aboutissement de ce qui se tramait depuis longtemps : des désordres avaient éclaté à Gênes et à Turin ; la populace en 1847 avait envahi les domiciles de la Compagnie comme ceux des frères des Ecoles Chrétiennes et des sœurs de Saint Vincent de Paul. Le roi Charles Albert, favorable aux Jésuites, s'était peu à peu laissé convaincre que la paix n'était possible que le jour où on en finirait avec la Compagnie<sup>46</sup>. Le père Pellico,

provincial de Turin, avait multiplié les démarches auprès du roi, mais celui-ci, intimidé par le progrès des idées libérales, se déroba et n'allait pas tarder à instaurer début mai 1848 la royauté constitutionnelle que souhaitaient les libéraux et les carbonari.

Dès le 2 mars, le ministre de l'Instruction Publique, Avet, fit savoir au père Pellico que le roi était convaincu que la présence des révérends pères jésuites dans les Etats de Sa Majesté était absolument inconciliable avec la tranquillité publique et la sécurité même de ces religieux ; il y aurait lieu pour eux de ne plus séjourner sur le territoire du royaume. Cette mise en demeure allait être exécutée dans tous les établissements de la Compagnie, sans attendre la promulgation de la constitution du 4 mars 1848 organisant le pays sur des bases libérales et garantissant à tous les habitants le respect des droits de l'homme et du citoyen. La loi votée par la Chambre le 21 juillet ne fit qu'entériner un état de fait.

A Nice, le décret s'appliqua aussitôt, avant le vote de la loi. Le comte de Sonnaz avait remplacé, en février 1848, le comte Rodolphe de Maistre comme gouverneur du comté, lequel avait été prié dès octobre 1847 de donner sa démission ; il fut en fait révoqué, car on savait très bien dans les ministères turinois qu'il ne se prêterait jamais à l'expulsion des Jésuites. Le comte de Sonnaz accompagna, le 5 mars, la députation gouvernementale qui se présenta au collège pour signifier le décret d'expulsion. Il n'y eut pas de manifestation populaire. Les scellés furent apposés tant au collège qu'à la villa de Carabacel. Le droit de confiscation attribuait au gouverneur la propriété de tous les biens meubles et immeubles des proscrits, ce qui évita le pillage et coupa court à la convoitise des malfaiteurs.

Le recteur de Nice était alors un Polonais : le père Grégoire Felkierzam ; on y trouvait : le P. Grangette, professeur de français, Dominique Ferrari, président des étudiants en droit et en médecine, le père Mazza, confesseur au séminaire épiscopal, le père Rins, professeur d'espagnol, le père Carli, professeur de philosophie, le père Joseph Antonelli Makulewicz, professeur de physique, le père Boët, aumônier des prisons et des hôpitaux, le père Maraschi, professeur de mathématiques, au total 12 pères, 8 scolastiques, 8 frères coadjuteurs, soit 28 Jésuites.

Dans les Etats sardes, toutes les maisons de la Compagnie furent fermées, la plupart des religieux furent répartis dans les noviciats et maisons d'études à l'étranger, dont la France, d'autres passèrent en Amérique et inaugurèrent, en Californie, le grand collège de Sainte Claire, d'autres exercèrent en privé le ministère sacerdotal <sup>47</sup>.

A partir de 1849 aucun père ne s'établit à demeure à Nice pendant les vingt ans qui suivirent, sauf, en 1858, où on y rencontra deux Niçois, les pères Mathieu et Synis Gastaldi ; ce dernier, malade, mourut en 1859, son frère aîné, Mathieu, quitta Nice et n'y revint que dix ans plus tard.

Une nouvelle résidence apparut fin 1869 au 7 de la place Cassini, près de Notre-Dame du Port ; elle se composait de quatre prêtres aidés de deux frères coadjuteurs. On peut s'étonner que lors du rattachement du comté de Nice à la France, en avril 1860, les Jésuites italiens résidant place Cassini ne se soient pas retirés et que cet héritage n'ait pas été dévolu à la province de Lyon, d'autant que des sympathies locales pressaient les Jésuites de Lyon de venir à Nice et d'y ouvrir un collège. Sans doute le gouvernement impérial eut favorisé cette création ; le Père général Anderdely ne faisait pas d'opposition ; l'archevêque d'Aix, Mgr Forcade, chargé de l'administration du diocèse après la démission forcée de Mgr Sola en 1877, appuyait ce projet ; mais il aurait fallu que les Jésuites abandonnassent la résidence et que celle-ci fut officiellement transmise à la province de Lyon pour que le projet puisse prendre corps et se réaliser. Le père Jullien, provincial de Lyon, écrivait en effet au père Beckx, général de la Compagnie, le 30 juin 1877 : « Mgr Forcade tient beaucoup à profiter de sa courte administration à Nice pour établir une résidence de la Compagnie. Il a dit au provincial de Paris qu'il fallait un supérieur français pour éviter les difficultés avec le gouvernement, que la résidence devait dépendre du provincial de Lyon. » Le père général Beckx répondit de façon évasive le 13 juillet 1877 : « L'avenir est

incertain, Lyon est chargé au-dessus de ses forces ; Turin possède à Nice un petit collège et un commencement de résidence. Il me semble qu'il y a lieu d'ajourner une décision définitive<sup>48</sup>. »

Les Jésuites italiens se maintinrent à Nice jusqu'à la dissolution de la Compagnie en 1880, par l'application des décrets de Jules Ferry. D'ailleurs la résidence avait grandi dans l'intervalle ; en 1876-78, la communauté comptait sept prêtres, plusieurs scolastiques, sous la direction du père Centurione, quelques frères coadjuteurs, au total 16 religieux.

Dans la même période, les Jésuites de la province de Turin fondèrent un établissement à Monaco. En 1861, ils s'installèrent dans la maison des Gastaldi ; en 1862, ils traitèrent avec le prince Charles II la location pour vingt ans de l'ancien monastère de la Visitation, on y logea le noviciat puis le scolasticat et, en 1870, le pensionnat qui vécut pendant trente années sous le régime d'un *convitto dei nobili* (pensionnat des nobles) et qui devint ensuite collège français.

C'est à cette époque aussi qu'un ex-Jésuite, le père Alexandre Lavigne<sup>49</sup>, assura la construction de l'église Notre-Dame, dans un quartier qui était alors la campagne niçoise ; la gare venait d'être construite et le chemin de fer P.L.M. y arrivait en octobre 1864 ; l'avenue du Prince Impérial était tracée (aujourd'hui, avenue Jean Médecin). Le père Lavigne, après une brillante carrière de prédicateur à Paris et dans d'autres villes de France, s'était séparé de la Compagnie et était entré dans le clergé de Nice. La colonie des hivernants le pressait, par leurs bourses largement ouvertes, de construire une grande église là où l'on savait, par les plans d'urbanisation, que le développement futur de la ville ne tarderait pas à se faire. Le père Lavigne acheta les terrains et commença la construction de l'église et du presbytère en 1867, édifices qu'il entendait remettre un jour à la Compagnie de Jésus dans laquelle il désirait être reçu de nouveau. Le presbytère devait constituer la résidence des Jésuites.

Les années passèrent, les travaux s'achevèrent, mais le père Lavigne, sentant sa fin approcher, rédigea son testament à la date du 13 novembre 1872, avec une lettre à l'évêque de Nice, le priant de confier aux pères jésuites l'administration de l'église qu'il a élevée à la gloire de Dieu et de Notre-Dame<sup>50</sup>. Peu après la mort du père, le 9 mai 1874, son confident, l'abbé Poussin, écrivait au recteur d'Avignon, le père Gabriel Bouffier, à la date du 14 juin 1874 : « Initié à toutes les pensées du père Lavigne, interprète du préfet de Nice<sup>51</sup> et de toute l'aristocratie indigène et exotique, je crois faire une bonne œuvre en vous suppliant d'accepter le magnifique apostolat préparé à Nice par le père Lavigne ... C'est sa volonté exprimée et surtout manifestée dans son testament ... bien plus, c'est une nécessité absolue d'accepter, car Mgr l'évêque de Nice ne pourra jamais couvrir les 370.000 F de dettes qui pèsent sur l'œuvre et sur l'église. J e vous serais reconnaissant de communiquer cette lettre au T.R.P. général<sup>52</sup>. »

En fait, ni la province de Lyon ni la Compagnie ne pouvaient solder une telle dette. Le diocèse estima lui aussi la charge trop lourde pour ses finances. Une société protestante américaine se mit sur les rangs et faillit devenir propriétaire de l'église Notre-Dame et du presbytère. C'est alors que la municipalité, dirigée par le maire Auguste Raynaud et par le premier adjoint Borriglione<sup>53</sup>, se chargea de la dette, devint propriétaire des bâtiments et du terrain, affecta, selon le Concordat, l'église au diocèse de Nice et fit du presbytère une école communale.

Les Jésuites italiens qui s'étaient établis au 7 place Cassini à Nice y demeurèrent après 1860 sans rencontrer d'opposition. Leur nombre diminua d'ailleurs d'année en année. Ils se considéraient pratiquement comme prêtres libres ; ils n'eurent aucune difficulté à remplir leur ministère sacerdotal auprès des malades et dans le service de la confession. La population niçoise adulte parlait surtout l'italien et le niçois, et l'évêque, Mgr Sola, italien d'origine, ne voyait aucune difficulté à les garder dans sa ville épiscopale récemment redevenue française.

En mai 1876, une résidence fut fondée à Cannes sous la responsabilité du provincial de Lyon qui, par lettre expédiée de Paris, se voyait mis en demeure d'organiser cette création : Cette offre, disait la lettre, me paraît « irréfusable », et cela presse tellement qu'on demande une réponse par télégramme. Le père Jullien, provincial, accepta. On lui fit savoir que des personnes

de la haute société cannoise souhaitaient une petite résidence de trois Pères pour le service des étrangers très nombreux qui passaient l'hiver à Cannes et qui n'avaient pour tout secours religieux qu'un curé âgé et deux vicaires, tandis qu'il y avait en ville quatre ou cinq belles chapelles protestantes<sup>54</sup>. Le projet de la venue à Cannes d'une communauté jésuite fut favorablement accueilli par Mgr Jordany à qui il fut présenté, puis par Mgr Terris qui lui succéda sur le siège de Fréjus dont Cannes dépendait canoniquement, puisque l'arrondissement de Grasse civilement rattaché à Nice depuis avril 1860 ne le fut canoniquement qu'en 1886<sup>55</sup>.

La résidence débuta à Cannes le 3 septembre 1876 avec l'arrivée du père Alfred Monnin, ancien collaborateur et historien du curé d'Ars. Il fut reçu chez les Auxiliatrices du Purgatoire et prit pied-à-terre dans la villa d'un certain M. Tardy, au 42 route de Fréjus, à l'ouest du Suquet. Le salon de la villa fut bien vite transformé en chapelle provisoire<sup>56</sup>. Dès le 13 septembre, arrivèrent à Cannes le père Prévert et le frère Boven. Dans les semaines qui suivirent, l'humble communauté cannoise entra en contact avec les Pères de la province de Turin, de Monaco et de Nice. Dès février 1877, on situa la construction d'une chapelle dans la propriété de M. Tardy, sous la direction de M. de Sainte Marie Perrin<sup>57</sup> ; l'entrepreneur Martinoli commença les travaux le 29 mai 1878, ils furent terminés en novembre. L'évêque de Fréjus, Mgr Terris, vint bénir la chapelle le 18 janvier 1879, sous le titre du Saint Nom de Jésus, il était assisté du vicaire général Maunier, de Mgr Guigou, prélat habitant à Cannes, et de plusieurs ecclésiastiques de Cannes et d'ailleurs. Les messes et cérémonies furent régulièrement célébrées dans la nouvelle chapelle qui pouvait contenir jusqu'à 400 personnes. Dès le mois d'avril, le père Monnin prêcha la retraite pascale, puis le mois de Marie, avec un succès, dit-on, qui tenait de « l'engouement ».

Outre le ministère qu'ils assurèrent à Cannes, le père Monnin et le père Prévert accomplirent chaque semaine un double ministère à Nice : les confessions à l'église Notre-Dame et les réunions des Enfants de Marie. Mais, l'implantation à Cannes eut la vie brève, la persécution allait bientôt se déclencher contre les Jésuites français et ruiner brutalement les espérances mises dans la résidence cannoise et même dans l'implantation niçoise.

La campagne anticléricale s'accroît surtout après le gouvernement dit de « l'ordre moral » du maréchal Mac-Mahon. Sa démission de la présidence de la République, le 30 janvier 1879, entraîna l'élection de Jules Grévy et la création du ministère Waddington avec Jules Ferry à l'Instruction Publique ; il s'agissait pour le nouveau gouvernement d'entreprendre une politique de laïcisation tout en exerçant des représailles contre le parti conservateur et catholique.

Sans nous attarder sur les détails, il faut rappeler l'entreprise menée par Jules Ferry pour inaugurer sa politique de laïcisation scolaire. Il présenta dès le 15 mars 1879 deux projets de loi, dont le second comprenait un pernicieux article 7 disant que nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé s'il appartient à une congrégation non autorisée. Or ces congrégations, qui comptaient environ 110.000 religieux des deux sexes et qui n'avaient jamais reçu d'autorisation officielle, se maintenaient en vertu d'une ancienne tolérance<sup>58</sup>. L'article en question fut rejeté par le Sénat le 2 août 1879 ; Jules Ferry répliqua par deux décrets, le 29 mars 1880 : le premier ordonnait l'expulsion des Jésuites dans un délai de trois mois, le second obligeait les autres congrégations à demander l'autorisation, qui d'ailleurs la plupart du temps leur fut refusée<sup>59</sup>.

Avant même que ces décrets ne fussent promulgués, le préfet avait été invité par le ministre à solliciter de Mgr Balaïn, évêque de Nice, et de Mgr Terris, évêque de Fréjus, la liste des congrégations d'hommes dont le supérieur général se trouvait à l'étranger. Muni des renseignements fournis par les deux prélats, chacun pour le territoire de sa juridiction, le préfet De Brancion établit, en réponse à la circulaire du ministre, une nomenclature détaillée comprenant le nom de 38 congrégations établies dans le comté de Nice et 23 dans l'arrondissement de Grasse. Le rapport signalait la dénomination de chaque congrégation, le nombre de membres, la date d'autorisation quand celle-ci avait été donnée, l'adresse d'implantation, le siège de la maison mère et un certain nombre d'observations.

Pour les Jésuites de Nice, le rapport préfectoral faisait état de quatre membres, logeant 7 place Cassini au 4<sup>e</sup> étage, et signalait que la maison mère était à Rome ; le texte ajoutait : « Ces quatre religieux prétendent vivre avec une entière indépendance et comme simples locataires ; ils ont une messe, mais pas d'oratoire, et s'occupent spécialement d'assister les malades en danger de mort. Ils se considèrent comme prêtres libres. »

Pour Cannes, le rapport mentionnait trois membres, avec chapelle « du Jésus », route de Fréjus ; il ajoutait en observations : « les membres de cette congrégation s'occupent de confession et de prédication ; ils sont propriétaires d'une villa et de la chapelle du Jésus située dans la même propriété. Cette chapelle a été ouverte sans autorisation il y a environ deux ans et peut contenir de 400 à 500 personnes. Bien qu'elle soit très fréquentée, surtout par la haute société étrangère, sa fermeture ne présenterait pas d'inconvénient, elle est située en effet à 500 m environ de l'église paroissiale du Suquet. »

Un mois après, le 18 mars 1880, la direction de la Sûreté générale du ministre de l'Intérieur adressa au préfet de Nice une demande confidentielle de renseignements sur les Jésuites résidant à Nice et à Cannes, en sollicitant leurs nom, prénom et nationalité <sup>60</sup>. L'enquête faite à Nice par le commissaire central de police, M. Gontier, prétendit qu'au 7 place Cassini, maison Astraud, vivaient une douzaine de Jésuites dont le supérieur était le père Hucherot ; cette évaluation était totalement fautive. L'enquête menée à Cannes, 42 route de Fréjus, signala la présence de deux Jésuites, le père Monnin, supérieur, et le père Prévert, un italien de Turin dont le nom était Preveri <sup>61</sup>.

Les mois passèrent et la date fatidique du 30 juin approchait, jour prévu par le décret pour la dissolution de la Compagnie de Jésus en France.

Le 30 juin, conformément aux termes du décret, le préfet prit un arrêté de fermeture et d'expulsion, selon les directives ministérielles, tant pour les Jésuites de Nice que pour ceux de Cannes <sup>62</sup>. Le texte fut transmis au commissaire central Gontier de Nice et au sous-préfet de Grasse pour exécution ; celle-ci eut lieu conformément aux directives préfectorales, ce qui permit au préfet de rédiger pour le ministre un compte rendu tout à fait apaisant, dès le lendemain 1<sup>er</sup> juillet <sup>63</sup>.

Un article du journal de Cannes donnait des détails plus concrets sur l'expulsion des Jésuites de cette cité. Après avoir signalé que le préfet, le sous-préfet et le procureur de la République s'étaient rendus à Cannes ce 30 juin, siégeaient à la mairie en l'absence du maire M. Gazagnaire, et délibéraient sur l'action à mener, le rédacteur de l'article du journal poursuivait : « Le résultat de la délibération a été que les hauts fonctionnaires resteraient prudemment à l'Hôtel de Ville et que le commissaire central chargé des iniquités d'Israël, c'est-à-dire de l'arrêté préfectoral, irait sommer l'unique père jésuite qui soit à Cannes de se disperser et de se dissoudre. Ce commissaire central a l'air d'un brave homme. Il a fait la vilaine besogne dont on l'avait chargé, très correctement mais sans enthousiasme. Le père Monnin lui a présenté l'acte parfaitement régulier qui le constitue locataire de l'immeuble qu'il occupe et dont la garde et l'entretien lui incombent juridiquement, et il a protesté de la bonne façon, je vous en réponds. Que faire ? Il fallait bien faire quelque chose ; on a rédigé un procès verbal de constat (je crois que cela s'appelle ainsi), et l'on a mis les scellés sur la chapelle. Ceci fait, le commissaire central a salué poliment et s'est empressé d'aller rendre compte de sa mission à M. le préfet et aux autres hauts fonctionnaires qui l'attendaient, anxieux <sup>64</sup>. »

Les réactions à Nice furent d'autant plus inexistantes que l'évêque, Mgr Balain <sup>65</sup>, ne tenait pas du tout à la présence des Jésuites dans la ville épiscopale ; à Cannes, elles furent plus tapageuses : le père Monnin avait entre les mains une protestation contre les décrets et les effets qu'ils pourraient avoir à Cannes, signée de 300 noms appartenant à la plus haute aristocratie française et anglaise, protestation dans laquelle les droits des fondateurs et bienfaiteurs étaient hautement revendiqués. Les protestants anglais offrirent au père Monnin un de leurs temples, tout voisin et le plus beau de la ville <sup>66</sup> pour y convoquer le public et faire entendre sa protestation. Le

père Monnin crut devoir ne pas accepter cette offre fraternelle de la part des anglicans, à une époque où l'on ne parlait pas encore d'œcuménisme et d'union des Eglises. Trop timide, M. Monnin ne voulut pas que la colonie anglaise ait par là une détestable opinion sur le gouvernement français et que quelque honte ne rejaillisse sur le pays lui-même<sup>67</sup>. Le père Monnin resta à Cannes, dans la maison Tardy, comme locataire.

La persécution ne s'arrêta pas là. Le 31 octobre, le sous-préfet de Grasse, M. Bonnefoy, recevait un rapport de la Sûreté de Cannes sur les activités des Jésuites de Cannes qui, malgré la fermeture de leur établissement le 30 juin, n'en continuaient pas moins leur ministère dominical<sup>68</sup>. Le lendemain, 1er novembre, le sous-préfet prévint le préfet et lui demanda de prendre un arrêté pour apposer les scellés sur la porte de la chapelle ; l'arrêté fut pris le 6 novembre, et le 8 les scellés furent placés par le commissaire central de Cannes, M. Vidal<sup>69</sup>, malgré de véhémentes protestations du père Prévert en l'absence du père Monnin. Le sous-préfet Bonnefoy établit pour le préfet un rapport détaillé de ces événements et le préfet, à son tour, envoya le 10 novembre un compte rendu au ministre qui dut être satisfait puisqu'il ne répondit pas<sup>70</sup>.

Un an après, le sous-préfet de Grasse fut saisi par le propriétaire du local route de Fréjus, M. Tardy, qui s'insurgeait contre la violation par les instances civiles d'une propriété privée. M. Tardy demandait la levée immédiate des scellés, ce qui fut fait à la suite d'un ordre donné au commissaire central de Cannes<sup>71</sup>.

On ne parla plus officiellement des Jésuites jusqu'en 1887, lorsqu'une nouvelle enquête fut déclenchée concernant les congrégations reconstituées clandestinement dans les divers départements français à la faveur de l'accalmie qui régnait concernant la lutte antireligieuse des gouvernements respectifs, suffisamment occupés par les affaires de politique coloniale et de politique intérieure. Les difficultés rencontrées dans ces secteurs et les conflits de partis provoquèrent la chute en cascade des ministères : on en compta douze entre 1879 et 1887<sup>72</sup>.

Le 4 juillet 1887, le ministre de l'Intérieur avait demandé aux préfets un rapport précis sur les congrégations reconstituées clandestinement après leur dissolution en 1880. Le préfet des Alpes-Maritimes, M. Catusse, fit faire des enquêtes, dont il envoya la synthèse le 19 juillet au ministre de l'Intérieur. Concernant les Jésuites de Cannes, le préfet concluait qu'il n'y avait pas reconstitution de la congrégation, car ceux qui visitaient en hiver M. Tardy n'étaient que des hôtes de passage et en quelques sorte des invités<sup>73</sup>.

## **UNE CERTAINE TRAVERSEE DU DESERT (1880-1925)**

Ayant évité l'expulsion, les pères italiens, locataires du 7 place Cassini, y demeurèrent et continuèrent de remplir les fonctions de ministère pastoral, confessions et prédications dans les paroisses qui faisaient appel à leur service.

A Cannes, le Père Monnin rejoignit les locaux de M. Tardy au 42 route de Fréjus et, dès le mois d'octobre 1882, il fit aménager l'ancienne chapelle pour en faire une résidence avec simplement un oratoire. Il continua d'assurer à Nice les réunions des Enfants de Marie et les confessions à Notre-Dame le mercredi. En octobre 1883, le père Burnichon fut nommé supérieur de la nouvelle résidence à Nice, dont Cannes dépendit désormais ; le père Monnin devint ministre et le Père Mercier remplaça le Père Prévert envoyé à Nice pour négocier le rattachement de la résidence niçoise à la province de Lyon ; le Père Senna qui était le dernier Jésuite italien avait été rappelé par son provincial de Turin, le père Nazzini. Le père Monnin continua régulièrement à assurer les réunions des Enfants de Marie et les confessions le mercredi à Notre-Dame, jusqu'à son départ le 3 novembre 1884 ; il fut remplacé par le père Laurençot à qui l'évêque de Fréjus, Mgr Terris, accorda tous les pouvoirs nécessaires pour le ministère dans la région cannoise.

En septembre 1885, le père Burnichon, aidé du père Prévert, déménagea le mobilier de la place Cassini pour un nouveau domicile au 43 rue de France. Dès son arrivée à Nice, le père

Burnichon s'était mis en rapport avec l'évêque, Mgr Balaïn, pour régulariser canoniquement l'installation niçoise et prévenir de la substitution du personnel français au personnel italien de la résidence. Mgr Balaïn fut intransigeant, il n'admettait pas la présence d'une résidence officielle des Jésuites à Nice, il la trouvait inutile et dangereuse en vertu de l'opposition qu'il ressentait dans la ville épiscopale de la part des autres congrégations et du clergé local. Les discussions entre l'évêque et le Père Burnichon, en octobre 1883, à la villa Sainte Agathe, résidence de l'évêque, furent très dures, tournèrent mal et aboutirent à une fin de non recevoir<sup>74</sup>.

Le père Burnichon demeura pratiquement à Nice, de 1883 à 1886, dans une assez triste situation, pouvant dire la messe en privé, mais ne pouvant exercer aucun ministère. Dans ces conditions, le père Laurençot, qui avait succédé au père Monnin à Cannes, fit savoir en janvier 1886 à madame Matthiessen, présidente des Enfants de Marie de Nice, qu'il regrettait de ne pas pouvoir accepter la direction spirituelle des réunions, car l'intransigeance de l'évêque de Nice ne l'autorisait pas à confesser !

Le 1er septembre 1886, l'arrondissement de Grasse fut rattaché canoniquement à l'évêché de Nice et détaché de celui de Fréjus<sup>75</sup>. Le père Burnichon abandonna la résidence de Nice qui était supprimée puisque l'évêque n'y reconnaissait pas les droits de la Compagnie. Quant à celle de Cannes, elle passait par le fait même du rattachement sous la houlette désapprobatrice de Mgr Balaïn. Or, malgré l'opposition du prélat, le père Laurençot crut bon, dès le 26 septembre suivant, d'aller lui présenter ses hommages ; quelle ne fut pas sa surprise de trouver l'évêque dans une attitude de bienveillance et de compréhension telle qu'il lui confirma tous les pouvoirs reçus en son temps de feu Mgr Terris et le chargea, dès octobre, de la direction des Enfants de Marie et des confessions à Notre-Dame tous les quinze jours, à la grande satisfaction du chanoine Germond, curé de la paroisse.

Et c'est ainsi que pendant plus de quatorze ans, les Jésuites furent amenés à accomplir un ministère pastoral comme des prêtres séculiers, tant à Nice qu'à Cannes, sans avoir de résidence officielle. A Cannes, M. Tardy leur laissa la villa Saint Joseph, au pied du Suquet, et à Nice, mademoiselle Roseline de Villeneuve mit à leur disposition un bel appartement au 43 rue de France. La Compagnie restait officiellement dissoute aux yeux des autorités civiles ; les pères étaient logés et pouvaient sans risque assumer les charges pastorales qui leur étaient confiées. En 1887, le Père Nègre prêcha le Carême à Saint François de Paule, le père Crey à Saint Pierre d'Arène et le Père Joyard à Notre-Dame. Le père Nègre assura le Mois de Marie en l'église du Vœu à Nice, le Père Laurençot continua d'animer les réunions des Enfants de Marie et d'assurer les confessions à Notre-Dame tous les quinze jours. L'année suivante, en 1888, les Carêmes à Saint Pierre et à Notre-Dame furent assurés par les pères Crey et Charrier.

En cette même année 1888, en avril, la résidence de Nice changea d'adresse : mademoiselle de Villeneuve récupéra son domicile du 43 rue de France et loua une villa, 15 rue de la Paix dans laquelle il fut possible d'aménager une petite chapelle. En novembre, le père Perrollaz, qui avait remplacé en 1886 le père Burnichon, partit pour Avignon et fut remplacé à son tour par le père Biallez qui continua d'assurer les réunions des Enfants de Marie à Nice. Le père Laurençot partit pour Lyon, il fut remplacé par le père Briaux. Le séjour au 15 rue de la Paix fut relativement bref : mademoiselle de Villeneuve entendit récupérer tout son mobilier et les ornements de la chapelle ; elle ne se chargea plus du paiement de la location de la villa. On loua un petit appartement au 9 rue d'Italie qu'on ne garda que jusqu'en 1890.

Pendant les 36 ans qui suivirent, il n'y eut plus de résidence à Nice. Les Jésuites habitèrent à Cannes et se rendirent régulièrement à Nice pour les réunions des Enfants de Marie qui se tinrent alors dans la chapelle des Sœurs du Bon Secours, rue Pastorelli ; pour les confessions à Notre-Dame et pour tout autre ministère, à la demande des paroisses<sup>76</sup>. A partir de 1893, le père Biallez assura tous les dimanches le service de l'Île Sainte Marguerite pour la troupe en stationnement<sup>77</sup>.

La résidence installée dans la villa Tardy, devenue villa Saint Joseph depuis que M. Tardy demeurait rue d'Antibes, s'agrandit par l'adjonction d'une villa voisine : la villa Marguerite Marie, acquise par un certain M. Fine. On transforma cette demeure sur les instances du Père Joyard devenu supérieur en septembre 1893 ; le père Biallez demeura à Cannes comme procureur et continua d'assurer le service de l'Ile Sainte Marguerite.

Ce ne fut qu'en 1896 que les aménagements des villas Saint-Joseph et Marguerite-Marie, route de Fréjus, furent terminés ; y séjournèrent alors avec le supérieur, le père Joyard, les Pères Biallez, Roussin et Mutel. Des cellules avaient été équipées pour les pères malades qui viendraient à Cannes en convalescence. En 1899, le père Buffet devint supérieur et assura les services à Nice à Notre-Dame, tandis que le père Joyard avait été appelé à la résidence de Lyon et que le père Biallez partait pour Avignon.

Avec le siècle nouveau qui commençait, l'horizon s'assombrissait singulièrement pour les congrégations religieuses ; les entreprises anticléricales s'accroissaient et le vote de la loi sur les associations, le 1er juillet 1901, allait entraîner la dissolution de la plupart d'entre elles<sup>78</sup>. Le projet avait été établi par Waldeck Rousseau qui ne songeait pas à faire une loi conduisant à les supprimer ; il voulait, en les obligeant à demander une autorisation, avoir les moyens de se débarrasser de celles qu'il détestait par-dessus tout, à savoir les Jésuites pour leur prestige et leur état d'esprit, et les Assomptionnistes pour leurs prises de position politique dans l'affaire Dreyfus, les autres seraient sous la surveillance de l'Etat et soumises à l'autorité des évêques. Il entendait ainsi étendre au clergé régulier le concordat qui régissait les rapports du clergé séculier et de l'Etat ; mais les amendements qu'introduisirent dans le projet la majorité anticléricale de la Chambre et du Sénat aggravèrent ce projet et en changèrent la nature.

Les Jésuites de Cannes, dès que la loi fut votée le 1er juillet 1901, se dépêchèrent de faire vider la résidence de la route de Fréjus dès septembre 1901 ; on déménagea la maison et la chapelle grâce aux complicités des Sœurs Auxiliatrices, du curé de Cannes, M. Magnan, de M. Terris, mandataire du propriétaire M. Tardy, de la famille Baude, de Melle Bory, de Melle Vincent, qui les uns et les autres recueillirent le mobilier, les objets du culte, les ornements, les statues de la chapelle, les candélabres et tout ce qui pouvait être sauvé. Le 29 septembre 1901, fête de Saint-Michel, fut le dernier jour que les pères passèrent ensemble à la maison Saint-Joseph<sup>79</sup>. Il eut été dangereux de donner l'impression que la Compagnie cannoise s'était reconstituée, il fallait se méfier des dénonciations.

Dès le 30 septembre, les pères Buffet et Giret s'installèrent à la villa de la Roche, route de Grasse, appartenant à madame Pastour ; le Père Cornu à la Villa des Roses, chez les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, rue des Mimosas, et le Père Thiébaud, supérieur, chez les Auxiliatrices, villa Sainte-Gertrude, avenue Saint-Nicolas ; seuls les frères Champavier et Nicolas restèrent avec un employé dans les villas Saint-Joseph et Marguerite-Marie<sup>80</sup>. Le 16 juin 1902, les pères Buffet et Giret quittèrent la villa de la Roche pour le « Chalet de la Vallée » au quartier des Vallergues que M. Terris avait mis à leur disposition ; ce chalet fut constamment occupé par deux ou trois pères jusqu'en 1911. Mais pour éviter les apparences d'une reconstitution illégale de la Compagnie, les Pères louèrent des appartements comme de simples particuliers, au numéro 1 de la rue Raphaël où deux d'entre eux résidèrent, et au numéro 3 rue de Suffren. Les soupçons, les dénonciations et les enquêtes cependant ne manquèrent pas<sup>81</sup>.

Pendant ces années de semi-clandestinité, les Pères jésuites agissant comme membres du clergé séculier et avec la tacite autorisation de Mgr Chapon qui ne les aimait pas, continuèrent leur ministère pastoral à Nice auprès des Enfants de Marie et à Notre-Dame, ils assurèrent la prédication des Avent et Carême dans les principales paroisses, de même qu'à Cannes à Notre-Dame de Bon Voyage et au Suquet. Le père Giret s'associa à M. Terris et à M. Dumas, avocat, pour fonder en 1905 à Cannes la « Société Mutuelle des Ouvrières » dont madame Dumas fut la directrice.

Le Père Fournier était supérieur à Cannes quand mourut à Nice, le 20 mars 1908, madame Matthiessen à l'âge de 70 ans. Ce fut elle qui pendant ces années sombres reçut toujours les pères venant confesser à Notre-Dame deux fois par semaine, ou accomplissant à Nice d'autres ministères de confession, de causeries religieuses ou de prédication. Jusqu'à la fin de sa vie, elle les accueillit dans sa villa au 75 promenade des Anglais (143 rue de France). Quand les religieuses du Bon Secours, rue Pastorelli, crurent devoir fermer leur chapelle au public en 1902, madame Matthiessen continua chez elle les réunions des Enfants de Marie jusqu'à sa mort<sup>82</sup>.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat permit paradoxalement un certain répit, aussi la communauté n'hésita pas à s'installer, en septembre 1911, à la villa Lutetia, 4 rue d'Oxford à Cannes, appartenant à M. Sylvander. Cette villa, plus spacieuse que le chalet de la Vallée, et plus proche du centre ville, était plus commode ; les « locataires » successifs furent le père Perroy puis le Père de Jonquières et le Père Guigou.

La guerre de 1914-1918 amena quelques changements dans le personnel cannois : le père de Jonquières quitta Cannes en octobre 1914 pour le collège de Bollengo ; quant aux pères Guigou et Huchet, ils n'hésitèrent pas à abandonner définitivement l'appartement de la rue Raphaël pour s'installer à la villa Lutetia où, le 7 septembre 1915, passa en soldat le père de Lubac. En 1916, le père Rosette vint à Cannes organiser l'œuvre des Orphelins de guerre pour l'enseignement secondaire.

En 1918, le père Jacquemont, de Marseille, fut nommé supérieur. On réintégra alors dans la villa Lutetia 19 caisses de livres laissés chez la baronne Baude depuis le départ de la villa Saint-Joseph. Le père Thoisy, qui fut prisonnier de guerre, arriva à Cannes en décembre et logea chez sa mère. Le père Jacquemont quitta Cannes en août 1920 pour Marseille et fut remplacé par le père Treuvev qui continua les fonctions pastorales à Nice auprès des Enfants de Marie et les confessions à Notre-Dame. Depuis le décès de madame Matthiessen, les réunions des Enfants de Marie se tenaient chez les Sœurs Augustines, 28 avenue Notre-Dame.

La villa Lutetia devint pratiquement le pôle d'attraction des Jésuites de passage dans la région et de la haute société cannoise, ce qui, paraît-il, ne plaisait guère à l'archiprêtre Ghio nommé curé de Notre-Dame de Bon Voyage en 1920.

Dans les années suivantes, plusieurs événements importants émaillèrent la vie cannoise, comme, par exemple, la tenue en décembre 1921-janvier 1922, de la conférence du Suprême Conseil des Alliés, avec la présence de Lloyd George, premier ministre anglais, et Aristide Briand, premier ministre français, à qui Mgr Chapon rendit visite le 11 janvier, en raison d'une ancienne amitié qui les liait et qui permit, en 1924, la création des Associations Diocésaines sur un mode juridique autonome<sup>83</sup>. C'est aussi en 1922 que le père Treuvev inaugura les « Conférences philosophiques » à Cannes et à Nice, un jeudi tous les quinze jours ; elles eurent grand succès<sup>84</sup>.

Les ennuis commencèrent en décembre 1923, quand il fut question de vendre la villa Marguerite-Marie et si possible de réintégrer la villa Saint-Joseph qui pourrait servir de sanatorium pour les pères malades, en gardant la location de la villa Marguerite-Marie comme annexe. En fait, en juin 1924, la villa Marguerite-Marie fut vendue par M. Matthieu qui se rendit acquéreur de Lutetia. Il s'agissait donc de revenir à la villa Saint-Joseph (42, route de Fréjus devenue avenue Georges Clémenceau) et de quitter Lutetia. Sur ces entrefaites, un événement inattendu donna grand espoir à la communauté.

Les Frères de Saint-Jean de Dieu, qui vivaient au domaine des Roses, y possédaient avec une chapelle et un jardin, une habitation d'une quinzaine de chambres qui leur permettait de recevoir en hiver des prêtres et des laïcs en pension ; ils firent savoir en juin 1925 qu'ils quittaient Cannes et mettaient leur domaine en vente ou en location. Dès qu'ils furent au courant de la décision des Frères de Saint Jean de Dieu, le père Treuvev et ses confrères décidèrent le transfert aux Roses, moyennant location et peut-être achat dans le futur, motivé par la situation

du domaine à l'angle de la rue de la République et de la rue des Mimosas, par son importance et par l'existence d'une chapelle ouverte au public.

L'administrateur apostolique de Nice, Mgr Ricard, informé par le père supérieur de l'intention des pères jésuites lors d'une entrevue qu'ils eurent le 26 octobre 1925, lui fit savoir que dès le départ des Frères, la chapelle des Roses serait fermée au profit de la chapelle du Souvenir située de l'autre côté du pont du chemin de fer, que l'archiprêtre Ghio avait achetée avec le presbytère en 1921 lors de la mise en vente par les Domaines de cet immeuble allemand sous séquestre. Il n'était donc plus question pour les pères jésuites d'envisager l'implantation aux Roses, encore que le R.P. provincial, mis au courant de l'affaire, n'aurait pas reculé à engager un procès en Cour de Rome contre l'arrêté épiscopal, le considérant comme non canonique puisque le Chapitre cathédral n'avait pas été consulté !<sup>85</sup>.

Finalement on attendit calmement la suite des événements, et tandis qu'on envisageait le retour à la villa Saint-Joseph, Mgr Ricard manifestait au père supérieur, lors d'une conversation le 17 octobre 1926, juste après son refus concernant l'implantation aux Roses, son désir qu'une résidence soit fondée à Nice le plus tôt possible, avec un père moraliste, un père prédicateur et des pères pour les recollections sacerdotales. Ainsi, quarante-quatre ans après l'opposition faite par Mgr Balaïn et maintenue par Mgr Chapon, les Jésuites pouvaient canoniquement revenir à Nice.

### **L'ESSOR CONTEMPORAIN (1926-1990)**

S'implanter à Nice officiellement et canoniquement était une revanche providentielle sur l'adversité et les épreuves passées, en même temps qu'une alléchante perspective. L'affaire fut magistralement conduite par le père Telmon. Trouver un local suffisant et adéquat aux nécessités d'une résidence ne fut pas facile en raison des difficultés financières d'achat, des intérêts qu'il fallait ménager et des règles canoniques à observer ; une première occasion fut récusée par Rome. Finalement, après de nombreux pourparlers, de difficiles tractations et la perspective de la vente de deux villas cannoises : Saint-Joseph et Lutetia, le choix se fixa sur la villa Léna, 8 avenue Mirabeau ; l'acte d'achat fut signé en septembre 1927 pour un montant de 1.200.000 F, valeur des actions de la société propriétaire S.H.F.N. (Société Hôtelière et Financière de Nice)<sup>86</sup>.

Le 4 novembre 1927, les Jésuites quittèrent la ville de Cannes où ils avaient passé 51 ans en divers logis et vécu de multiples épreuves. Ils s'installèrent définitivement à Nice. On aménagea la maison et la chapelle qui fut consacrée au Christ Roi. Dès lors, la résidence se peupla au fur et à mesure des années d'un nombre important de pères jésuites dont certains, comme le père Valensin, le père Brémond et le père Barjon amenaient avec eux le prestige des universitaires. La renommée de la Compagnie, due aux personnages qui y vécurent, y séjournèrent, y passèrent ou y moururent, ne faiblit jamais. En 1930, le père Telmon avait avec lui les pères Guyonnet, Jacquemont, Burnichon et Barbier. Le père Valensin arriva en août 1935 et resta jusqu'à sa mort, le 18 décembre 1953. Au père Telmont qui mourut le 26 avril 1938<sup>87</sup> succéda le père Riondel puis le père Bulot.

Du 5 septembre 1936 au 3 mars 1937, la résidence reçut une série de pères espagnols ayant fui Barcelone lors de la guerre civile ; ils s'arrêtaient à Nice pour y faire les démarches nécessaires afin de se rendre à San Remo où s'était réfugié leur scolasticat. Mais la résidence reçut aussi, dans les années qui suivirent, les pères âgés et malades : le père Descombes qui mourut le 24 septembre 1936, les pères Dejoux, Barnoin et Gauthier qui décédèrent tous trois entre le 25 et le 27 novembre 1937. La mobilisation de septembre 1939 vit le départ aux armées du Père Le Droumaguet, supérieur de la résidence depuis le 15 août, et du père Imbert. Le père Guyonnet devint vice-supérieur en l'absence du supérieur.

Le temps de guerre se passa tant bien que mal. Le père Le Droumaguet, prisonnier à Nancy, fut libéré après un mois de détention et revint à la résidence le 30 juillet 1940<sup>88</sup>. Se joignirent à lui, dès octobre, le père Riondel qui décéda après accident le 30 août 1941, et le père Pierre, ainsi que le père Guyonnet et, un peu plus tard, en 1941, le père Caye ; en 1942, le père Brémond et le père Jalabert ; en 1943, les pères Taillez et Chomel, ainsi que le père Henusse, grand prédicateur des Avent et Carême.

Les événements de la libération de Nice, en août 1944, furent vécus dans le service, l'entraide pour secourir les blessés, les sinistrés des bombardements et des batailles de rues. Le père Le Droumaguet réussit à sauver le père Arrici de Monaco, condamné par les F.F.I. comme collaborateur : il sauvegardait la résidence de Monaco qui faillit être confisquée comme « bien italien », alors qu'elle avait comme support juridique une société monégasque.

Le 15 août 1945 vit le départ, après six ans de supériorat, du père Le Droumaguet pour Saint Egrève près de Grenoble ; le père Brémond alla à Marseille et le père Taillez à Oran. Le père de Lumley devint supérieur et procureur et le père Bouteloup, ministre ; mais le père de Lumley fut nommé en septembre 1947, recteur du collège du Caire, et le père Le Droumaguet revint à Nice après deux ans d'absence et reprit les responsabilités pastorales qu'il avait avant son départ.

Ce fut le 18 décembre 1953 que décéda le père Valensin<sup>89</sup>. Dans les années qui suivirent, le père Court remplaça le père Le Droumaguet comme supérieur de la résidence ; vinrent ensuite le père Zupan qui mourut à Nice le 9 août 1968, puis le père Serrier et le père Marcieux qui négocia le transfert de la résidence à Rimiez supérieur. Ce fut une nouvelle et importante étape qui entraînait avec elle de grands changements. La résidence de l'avenue Mirabeau devenue vétuste demandait de nombreux aménagements ; le domaine s'avéra trop exigü avec l'arrivée au fur et à mesure des années de nombreux pères : les pères Branciard Vincent, Burdin, Revertgat, Terrenoire, Champault, au total, en 1968 : 16 prêtres et un frère.

Parmi les diverses solutions qui se présentèrent, on retint celle du transfert à Rimiez, sous le nom « significatif » de *Bello Sguardo*. Cette décision supposait une certaine renonciation aux activités propres à une résidence située au cœur de la ville et l'engagement dans un nouveau mode d'apostolat. L'affaire fut réglée le 22 octobre 1969 ; la dernière messe à Mirabeau fut célébrée pour Pâques 1970, le 29 mars, et l'installation à Bello Sguardo eut lieu aussitôt, les travaux de mise en état définitif se poursuivirent jusqu'en septembre<sup>90</sup> (92). Bello Sguardo était destiné à devenir un « Centre de Rencontres et d'Information » (C.R.I.), avec des locaux amples et nombreux, un terrain de 7.300 m<sup>2</sup> avec vue sur la ville et sur la mer.

Pendant les dix années suivantes, la communauté de Bello Sguardo s'appliqua à définir et à préciser le style et le rythme de ses objectifs apostoliques. Ces années connurent de nombreux déplacements des révérends pères ; les départs des pères Angheben, Pion et Carrière en 1972 ; l'arrivée des pères Hauptmann, Boutrolle et Blonk en 1973, des pères Pitts et Ducros en 1974. Le Père Marcieux fut nommé à Lyon en 1972, le père Jouitteau de Marseille remplit la fonction de vice-supérieur jusqu'en 1975, assurée ensuite par le père Arminjon qui fut lui-même remplacé en septembre 1977 par le Père Bertrand. En 1982, le départ des Pères Cartier, de Vienne, Ducros et Burdin posèrent de singuliers problèmes au niveau des activités pastorales qu'ils assumaient, difficultés accentuées par le décès des Pères Court le 30 octobre et Barjon le 2 novembre. En 1983, l'installation définitive de l'édifice central fut réalisée ; le père Araud fut nommé supérieur le 1er septembre et le père Akermann, ministre.

C'est en 1984 que le bilan de l'expérience « Bello Sguardo », malgré son dynamisme persévérant, fut considéré comme un échec et la gérance trop lourde sur le plan financier. Passons sur les péripéties qui concernèrent les évolutions internes à la Compagnie : le père Sinclair, vice-provincial de France-Méditerranée, fit savoir durant sa visite de novembre 1984 que la fermeture de Bello Sguardo était décidée ; le maintien de la présence des Jésuites à Nice fut mise à l'étude, elle revêtirait, avec un personnel moindre, une autre forme dans les activités apostoliques. La vie

continua avec les pères Serrier, Hassebrouck, de la Chauderaie, et Meynier qui ne resta que quelques mois.

En 1985, les perspectives se précisèrent d'un abandon de Bello Sguardo : la vente du domaine et l'achat d'une autre résidence en ville faciliterait le ministères des Pères. Les transactions s'effectuèrent et la décision se porta finalement sur une villa au 25 avenue de l'Olivetto, à proximité de l'ancienne résidence de l'avenue Mirabeau.

Il serait téméraire de détailler année par année les innombrables, multiples et divers engagements dans la pastorale diocésaine d'ensemble des pères jésuites au cours de ces soixante années d'activité intense, assumés par les uns et les autres dans tous les secteurs du ministère presbytéral, en accord et avec le mandat des évêques successifs. Donnons-en simplement quelques aperçus : Le ministère des confessions fut exercé régulièrement à l'église Notre-Dame, ainsi que dans d'autres paroisses, selon les nécessités pastorales, de même que le ministère de la prédication, particulièrement pour les Avent et Carême, à Nice, à Cannes, à Grasse, où se signalèrent entre autres les pères Telmon, Henusse, Le Droumaguet, Riondel, Taillez, etc. Citons les recollections et les prédications dans les communautés religieuses constamment assumées, ainsi que les conférences mensuelles à Cannes et à Nice pour les membres des divers mouvements de ce que l'on nommait « l'Action Catholique ». Ajoutons l'animation des groupes jécistes, de l'aumônerie des collèges, du centre des étudiants, et ces derniers temps les activités à Sophia-Antipolis assumées par le père Berthier. Les Journées sacerdotales furent assurées dès 1947 par le père Le Droumaguet puis par le père Zupan ; elles se transformèrent ensuite en recollections trimestrielles pour les prêtres, par zone pastorale, à partir de 1968. La Croisade Eucharistique fut lancée à Nice par le père Telmon, il l'implanta d'ailleurs dans les principales villes du diocèse : à Cannes, à Grasse, à Antibes et à Menton. C'est justement le jour où il alla à Saint Isidore pour lancer ce mouvement qu'il mourut subitement d'une embolie, au bas des escaliers de la gare de Saint Isidore, alors qu'il se préparait à aller à Cannes pour y tenir précisément une réunion de Croisés.

Le mouvement prit très vite une ampleur remarquable, il put réunir le 25 juin 1939 à Antibes, pour les fêtes du couronnement de Notre-Dame de la Garde, plus de 800 Croisés et Cadettes. La relève du Père Telmon fut assurée de façon magistrale par le père Le Droumaguet dès sa nomination à Nice en 1939. Il fut chargé aussi de l'apostolat de la prière. Il assura, avec l'aumônerie de la Croisade, celle des groupes jécistes, ce qui lui valut d'être demandé par les parents d'élèves et par les élèves de l'école primaire supérieure comme aumônier, en 1943. Malgré l'interdiction de Vichy, et grâce à une intervention de Mgr Rémond, l'autorisation fut donnée au père Le Droumaguet d'assurer l'aumônerie de l'E.P.S. de Nice dès la rentrée d'octobre 1943. Une spécialité du père Le Droumaguet était les retraites de Profession de foi qu'il assura dans presque toutes les paroisses de Nice au fur et à mesure des années.

Une mention spéciale doit être faite concernant le père Valensin et ses remarquables conférences au C.U.M. à Nice pendant plus de quinze ans. Il les commença le mercredi 20 janvier 1937 sur *les Amitiés de Dante*. L'action pastorale du père Valensin s'exerça pendant l'occupation auprès des Israélites, il en baptisa d'ailleurs plusieurs adultes en février et juillet 1941. Dès le mois d'août, il fut nommé membre du Conseil du C.U.M. et titulaire de la chaire de Dante, il y assura régulièrement ses conférences : En 1941, conférence sur Socrate, à l'Association Guillaume Budé qui se fondait à Nice, en janvier 1942, brillante conférence à l'Alliance française sur Pascal, et parution de sa brochure *Initiation catholique ou catéchèse pour adultes*. En janvier 1943, série de conférences sur Pascal, dans le grand amphithéâtre du C.U.M., salle toujours comble et, en décembre, série sur Valéry qu'il doit recommencer le soir pour les auditeurs qui n'avaient pas pu trouver de place à 16 heures. En décembre 1944, conférence au congrès des Jeunesses sionistes sur *L'Eglise et les Juifs*. En janvier 1945, causerie sur *Aragon poète de la Résistance*. En mars 1945, il inaugura une série d'exposés sur le *Soulier de Satin* et sur Claudel, qu'il continua en octobre par une série de quinze conférences sur Platon, tout en

donnant en alternance celles sur Dante. Ces magistrales interventions se poursuivirent en 1946 et 1947.

En 1948, il assura trois conférences sur l'Esthétique, dix leçons sur Dante, et redonna les unes et les autres à Monaco, à Menton et à Cannes.

Pendant cette période-là, depuis 1940, le père Valensin anima régulièrement des cours du soir de philosophie et de théologie pour les prêtres et étudiants en faculté. Le 13 octobre 1949, il fêta dans la simplicité ses 50 ans dans la Compagnie, et il assura, en novembre et décembre, les dernières conférences à la Dante Alighieri.

A la suite du père Valensin, il faut mentionner les conférences littéraires à la salle Bréa données par le père Bayon, dès 1968, pour les classes terminales des lycées et collèges, et pour l'aumônerie des étudiants assurée par le père Branciard puis par le père Burdin.

Les paroisses firent sans cesse appel aux Jésuites pour les confessions, les prédications de circonstance, les triduums et les retraites des mouvements paroissiaux A.C.G.F. et A.C.G.H. fort nombreux jusque vers 1960. La résidence assura dans sa chapelle, à la demande de la paroisse Saint Etienne, la messe dominicale paroissiale à 6 h.30, dès 1940 et pendant de nombreuses années.

Quant à Bello Sguardo, il offrit à tous ceux qui éprouvaient le besoin d'un approfondissement intérieur, un cadre propice au silence, à la prière et au partage. Il put assurer pendant les années où il exista, des retraites de groupes ou des retraites individuelles avec accompagnement spirituel, des journées de réflexion et d'information sur les grands problèmes d'actualité, la possibilité de participer à la vie de prière de la communauté par la messe à 12 h. en semaine et à 11 h.30 dimanches et fêtes, et aussi la récitation communautaire de l'office à 19 h. Tout cela sans exclure les engagements ponctuels dans les activités paroissiales ou de mouvements, l'engagement dans la formation permanente des laïcs à la Maison du Séminaire, dès 1977, avec le père Bertrand.

Les activités pastorales se sont poursuivies après le départ de Bello Sguardo, de la même manière qu'elles furent assumées auparavant. Les Pères qui restèrent à Nice et dont le nombre diminua au fur et à mesure, les ont continuées avec une régularité exemplaire sous le supérieurat du père Araud, décédé le 13 avril 1993.

Ainsi se termine ce tour d'horizon sur la présence à Nice des pères jésuites pendant quatre siècles, tour d'horizon à la fois sommaire sur le plan historique, car il ne rend pas totalement compte de toutes les péripéties vécues par la Compagnie durant de si longues années, et sommaire sur le plan pastoral, car il n'est pas possible de détailler toutes les activités qu'ils ont assumées et les innombrables et précieux services qu'ils ont rendus à l'Eglise de Nice pendant ces quatre siècles.

---

<sup>1</sup> Emmanuel Philibert, dit "Tête de Fer", naquit à Chambéry le 8 juillet 1538, il succéda à son père Charles III qui avait été dépouillé de ses Etats par François Ier en 1544. Il se mit au service de l'empereur Charles Quint, reçut en 1553 le commandement de l'armée impériale et remporta sur les Français la victoire de Saint Quentin (1557). Après la paix de Château Cambésis en 1559, il épousa Marguerite de France, fille de François Ier et obtint la restitution de ses Etats. Il mourut à Chambéry le 30 août 1580.

<sup>2</sup> Burnichon, *Les Jésuites à Nice*, première partie, "L'Ancien collège", Lyon, 1928, p. 1.

<sup>3</sup> L'administration municipale de Nice était alors aux mains de quatre consuls (ou syndics), appartenant l'un à la noblesse, un autre à la classe des marchands, un troisième à celle des artisans (métiers), et un quatrième à celle des ouvriers ; tous étaient rétribués (cf. Brès, *Note d'Archivio*, p. 9).

<sup>4</sup> Outre les monastères d'hommes qui s'étaient augmentés de la présence des Augustins et des Minimes, on trouvait plusieurs monastères de femmes dont les Cisterciennes, les Clarisses, puis les Visitandines et les Bernardines.

<sup>5</sup> La ville de Nice comptait au début du XVIIe siècle plus de 300 clercs séculiers. Ils vivaient du revenu de leur patrimoine clérical et du produit des dîmes ; il en était de même pour les membres du Chapitre cathédral. Les réguliers vivaient des quêtes, des aumônes et des dons des particuliers, pour certains du produit de leurs possessions

---

(le couvent de Saint-Pons, par exemple). Les religieuses étaient dotées par leurs parents, la dot s'élevait en moyenne à 300 écus pour les Niçoises, au double pour les novices étrangères au comté.

<sup>6</sup> Jean Louis Pallavicino était évêque de Marsenen lorsqu'il fut nommé à Nice le 7 novembre 1583. Il publia en 1590 des constitutions synodales. Il mourut pendant une tournée pastorale le 5 novembre 1598 à Eze.

<sup>7</sup> La Compagnie fut l'objet d'attaques répétées et se vit proscrite de France après l'attentat de Chastel (1594), elle fut rétablie en 1603. C'était l'époque de l'Edit de Nantes et de la "conversion" d'Henri IV, lequel par la concession de cet édit aux protestants s'était aliéné les catholiques. Les protestants l'accusaient de s'être converti à "la religion de Machiavel", de s'être entouré d'apostats, de Jésuites, comme le Père Coton, ne disait-on pas "qu'il avait du coton dans les oreilles" ; les catholiques l'accusaient d'avoir donné trop de gages aux protestants. Or, en 1594, un des élèves du collège jésuite de Clermont, Jean Chastel, entendit frapper le "protecteur de l'hérésie ; bien entendu cet attentat éclaboussa l'Ordre des Jésuites et le Parlement de Paris en prit prétexte pour accuser les Pères jésuites de régicides ; on mit l'un d'eux à la question, on en pendit un autre, on les bannit tous et on confisqua leurs biens.

<sup>8</sup> A.C.N., série BB, registre 3, f° 525 et 525 v°. Délibération du 8 mars 1598 : Considérant que depuis plusieurs mois les très révérends Pères de la Compagnie de Jésus, Augustin Confalonieri et Michel Perrerio résident en notre ville et s'adonnent instamment à la prédication, à la confession et autres ministères spirituels conformément à l'esprit de leur Ordre, et qu'il y a espoir que leurs supérieurs en envoient un plus grand nombre soit pour vaquer aux mêmes œuvres, soit pour enseigner dans les écoles publiques la grammaire, la logique, la rhétorique et autres sciences utiles, moyennant une pension honnête et un emplacement pour leur habitation ; que d'autre part il serait possible de créer en cette ville un collège complet de ladite religion et d'attirer par ce moyen bon nombre d'écoliers étrangers, sans parler de l'avantage des habitants qui ne seraient plus obligés de s'expatrier pour aller s'instruire au dehors ; que, à vrai dire, la ville se trouve par le malheur des temps complètement ruinée et chargée de dettes, si bien qu'il lui serait impossible de faire face à toute la dépense nécessaire pour cet objet, mais que néanmoins il convient qu'elle y contribue en attribuant le traitement qu'elle a coutume de payer aux maîtres d'école - et même un peu plus - le Conseil, réuni à l'effet de délibérer sur ce qui lui paraîtra expédient pour le service de Dieu, le bien public, l'honneur et l'ornement de la cité ... a ordonné et ordonne que si les très révérends Pères jésuites acceptent de se charger des écoles de la ville aux conditions qui leur seront proposées par MM. les syndics et défenseurs des privilèges de la cité, il leur soit payé annuellement comme honoraires trois cents écus d'or, et que, une fois pour toutes, il leur soit attribué un emplacement pour leur habitation, aussi peu coûteux que possible, au jugement de ces messieurs, auxquels est remise toute autorité pour conclure ce que dessus, sans pouvoir toutefois se charger de la construction dudit logis, étant entendu que si les très révérends Pères jésuites n'observaient pas les clauses du contrat, la ville de son côté ne serait point tenue de payer 300 écus d'or ...

<sup>9</sup> Sur les péripéties du siège de Nice en 1543, cf. Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 155 à 286 ; Cappatti et Isnard, *Le Château de Nice*, p. 59 à 64 ; Canestrier, *Les sièges de Nice*, en N.H., 1931, p. 89 à 91, etc.

<sup>10</sup> A.C.N., série GG, liasse 48, pièce 1 du 6 avril 1599 : L'an dernier, le général de la Compagnie de Jésus, sur nos instances, se contentait d'accepter un collège dans votre ville dans les conditions pour lesquelles vous aviez demandé notre placet. Ne voulant pas laisser inutile cette concession, nous vous ordonnons d'entreprendre le plus tôt possible l'érection de ce collège ... Nous ne voulons pas qu'on y enseigne la philosophie, soit pour éviter de faire tort à Turin, soit pour ne pas introduire un usage que ne connaissent pas d'autres collèges qui ont plus de revenus que vous n'en offrez et moins de classes que n'en demandent certains d'entre vous avec des salaires beaucoup moindres.

<sup>11</sup> A.C.N., série GG, liasse 48, pièce 2, 30 mai 1599 : Sachant bien que l'opposition n'est le fait que de quelques particuliers plus enclins à entraver les mesures utiles qu'à les seconder, le souverain a fait savoir à son neveu, le marquis d'Este, sa volonté à laquelle il entend qu'on se conforme sans plus de remontrance.

<sup>12</sup> François Rasino de Rasinis, dit Martinengo, était natif de Cercenasco au diocèse de Turin. Il fut nommé évêque de Nice le 23 octobre 1600 ; il fut sacré à Rome à Sainte Marie in Ara Cæli par le cardinal Alexandre de Médicis assisté de François Gonzaga, évêque de Mantoue, et de Laurent Galatina, évêque de Minervine. Il fit son entrée à Nice le 6 janvier 1601. Son épiscopat vit l'installation des Jésuites et des Clarisses. Il entendit réformer la discipline ecclésiastique, se heurta au Chapitre avec qui il eut plusieurs procès. Il tint aussi trois synodes. Un de ses neveux fut gouverneur du fort du Mont Alban. Il mourut à Nice le 22 août 1620.

<sup>13</sup> Cf. Toselli, *Biographie niçoise*, p. 208 sv. : Ceva Pons, né à Nice, habitait Rome où il avait fait une grande fortune. Poussé par un noble sentiment d'amour pour son pays, il résolut de consacrer une partie de ses biens à la dotation d'un collège, à condition que la jeunesse sans distinction de classe y serait instruite gratuitement ... Il fit commencer le couvent et l'église du Jésus, dite de Saint Jacques. Cette église, construite sur le modèle de celle des Saints Martyrs de Turin, fut terminée en 1620, avec l'assistance d'un autre Niçois, le Père Gente Pierre Antoine, prédicateur célèbre et recteur du collège des Jésuites. Un des premiers professeurs de ce nouvel établissement fut aussi un Niçois, Camous Joseph. La ville, comme témoignage de reconnaissance envers Ceva Pons, lui fit ériger un buste en marbre dans une des salles du collège, avec l'inscription qui suit :

*Pontio Cevæ Civi Optimo  
Coll. Nicæni Soc. Jesu*

---

*Fundatori  
Nicæa patriæ immort. Benefactori  
P. M. P.  
Ann. Sal. MDCVI.*

(A l'excellent citoyen Pons Ceva, fondateur du collège de la Compagnie de Jésus à Nice, la patrie niçoise, en souvenir perpétuel de son immortel bienfaiteur, a fait construire ce monument en l'an du Salut 1606) Pons Ceva quitta Rome quelque temps après, désireux de finir ses jours dans sa patrie. Il rapportait avec lui le corps de Saint Just, martyr, qu'il avait obtenu à Rome. Il fut reçu solennellement à la susdite église du Jésus, où l'on fit placer une pierre commémorative, ayant la date du 3 juin 1612 pour rappeler à jamais ses pieuses libéralités. En fait, Ceva revint à Rome d'où il suivit avec un intérêt continu le développement de son œuvre. Il ne cessa d'ajouter à ses libéralités. Il mourut à Rome en 1618, âgé de 82 ans. Il fut inhumé dans l'église Sainte Marie in Vallicella où il s'était fait construire un tombeau. Le buste en marbre et l'inscription disparurent à la Révolution en 1792.

<sup>14</sup> Cf. De Orestis de Castelnuovo, *La noblesse niçoise*, 1974, p. 36. Caissotti, famille originaire de Tende qui, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, jouissait d'une grande notoriété et était déjà divisée en plusieurs branches établies à Nice et en Piémont : L'avocat François Caissotti, préfet de Nice (1603), avec le titre de sénateur et de conseiller d'Etat, fut investi des fiefs de Massoins, Tournefort et Rigaud (ce dernier avec le titre de comte), le 29 novembre 1622 ; ces fiefs retournèrent à la couronne après la révision de 1720. L'avocat Jean Paul (fils de François), lui aussi préfet de Nice puis conseiller d'Etat et enfin sénateur du Sénat de Turin (1627), épousa Béatrix Badat, héritière du fief de Roubion, et fut investi dudit fief avec le titre de comte, le 25 août 1684. De ses descendants, on peut citer : Marcel François, premier consul de Nice en 1699, Pierre, premier consul en 1727, un autre Marcel François, premier consul en 1737 et héritier du nom et des titres des Galleani, comtes de Toudon, avec Ascros et Revest (1752).

<sup>15</sup> La famille Peire était originaire de Saragosse, elle remonterait à un certain Balthazar Peire, émigré d'Espagne, qui fut premier écuyer à la cour de Béranger, comte de Provence, et vint après la mort du comte s'établir à Nice. Honoré Peire, descendant de Balthazar, fut employé par le duc Emmanuel Philibert en de multiples et honorifiques fonctions qui lui valurent de nombreuses faveurs. Il fut ennobli par Charles Emmanuel I<sup>er</sup> (patentes du 2 mars 1593). Jean François Peire était un des fils d'Honoré.

<sup>16</sup> Camous Joseph naquit à Nice. Savant Jésuite, il fut un des premiers professeurs qui établirent le collège à Nice en 1606. Professeur d'humanités, connaissant à fond les langues grecque et latine, il sut mériter l'affection de ses élèves et de ses concitoyens. Il professa à Nice durant plus de soixante ans.

<sup>17</sup> A.D.A.M., série 1 J 206, pièce 4.

<sup>18</sup> Saint Just était soldat romain sous le tribunat de Claude. A l'apparition d'une croix, il crut au Christ, fut baptisé et donna tous ses biens aux pauvres. Arrêté par le préfet Magnetius, il fut battu à coups de nerfs de bœuf, coiffé d'un casque brûlant, jeté dans un brasier, il n'en éprouva aucun mal. Il rendit l'esprit en confessant le nom du Seigneur.

<sup>19</sup> Gioffredo, *Storia*, ediz. Anastatica, 1978, t. 6, p. 187. A.D.A.M., série 1 J 206.

<sup>20</sup> A.C.N., série BB, registre 4, f<sup>o</sup> 217

<sup>21</sup> *Id.*, liasse 48, pièce 3.

<sup>22</sup> J'utilise dans ce paragraphe la thèse de M. Thévenon, t. 3, p. 396 sv. sur la construction de l'église du Gesu. Beaucoup moins précis est le développement de Burnichon, *op. cit.*, p. 12 sv.

<sup>23</sup> A.C.N., Scaliero, t. 2, p. 452 : La partie inférieure de l'église du Gesu depuis l'autel de la Vierge de l'Annonciation et de la première chapelle à main droite de cette vieille église jusqu'à la porte principale.

<sup>24</sup> Bonifacy, t. 5, f<sup>o</sup> 216 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 14 : La partie inférieure est la moitié côté façade, la partie haute étant celle du chœur et du chevet ; les portes hautes étant les corniches et les voûtes.

<sup>25</sup> A.D.A.M., série 1 J 206. François Xavier naquit au château de Xavier près de Pampelune, le 7 avril 1506, d'une noble famille basque. En 1525, faisant ses études à l'Université de Paris, il y rencontra Ignace de Loyola. Avec cinq autres disciples, il prononça le 15 août 1534 le célèbre *Vœu de Montmartre* d'où devait naître la Compagnie de Jésus. Ordonné prêtre à Venise avec ses compagnons en 1537, il fut envoyé au Portugal et, à la demande du roi Jean III, il partit comme missionnaire aux Indes Orientales le 7 avril 1541. Après Goa, il passa à Ceylan, à Malacca, aux Moluques puis au Japon et enfin en Chine où il mourut près de Canton le 3 décembre 1552. Louis de Gonzague, naquit à Castiglione le 9 mars 1568. Il entra à l'âge de 17 ans en 1585 au noviciat des Jésuites de Rome ; il mourut de la peste en soignant les malades lors de l'épidémie à Rome, le 21 juin 1591. Saint Honoré, évêque d'Amiens. On sait peu de choses à son sujet, si ce n'est qu'il vécut à la fin du VI<sup>e</sup> siècle et qu'il serait mort vers l'an 600. En 1204, une église fut construite en son honneur à Paris, détruite à la Révolution, son souvenir est conservé dans le nom du faubourg et de la rue Saint Honoré. Il est le patron des boulangers, fêté le 16 mai.

<sup>26</sup> Thévenon, *op. cit.*, t. 3, p. 400.

<sup>27</sup> Brès, Note d'Archivio, *op. cit.*, p. 203 à 205.

<sup>28</sup> A.C.N., série BB, registre 4, f<sup>o</sup> 305.

<sup>29</sup> *Id.*, registre 6, f<sup>o</sup> 181.

<sup>30</sup> *Id.*, liasse 48, pièce 4. Bonifacy, t. 5, f<sup>o</sup> 226 v<sup>o</sup>.

---

<sup>31</sup> Cf. Compan, *Histoire de Nice et de son comté*, éd. Serre, 1978, p. 272 : En 1720 et en 1729, Victor Amédée édicta certaines constitutions régissant l'Université niçoise. Le comté formait un département scolaire dirigé par un "réformateur" assisté d'un conseil de réforme. Un collège royal apparut donc à côté de l'établissement des Jésuites, avec cinq disciplines : théologie, rhétorique, philosophie, humanités et cours supérieur de grammaire. On y ajouta, en 1729, les mathématiques, la médecine élémentaire et pratique, la chirurgie et le génie militaire. A Villefranche étaient dispensés les cours de navigation.

<sup>32</sup> Les guerres et les conflits se succédèrent pendant ces deux siècles :

1614 : Guerre du Montferrat, menée par les Espagnols contre le duc de Savoie.

1628 : Allié de l'Espagne, le duc de Savoie est combattu par Louis XIII et Richelieu.

1629 : Le duc de Guise passe le Var et envahit le comté de Nice.

1635 : Début de la période française de la guerre de Trente ans.

1691 : Invasion du comté par Catinat, destruction du château ; Louis XIV prend le titre de comte de Nice.

1705 : Guerre de la succession d'Espagne ; le duc de La Feuillade investit Nice, siège du château, bombardement, capitulation le 6 janvier 1706, destruction de toutes les fortifications.

1714 (14 mars) : Traité d'Utrecht, évacuation du comté, frais de guerre.

1744 : Guerre de la Succession d'Autriche.

Années d'épidémie : 1619, 1624, 1630, 1645, 1672, 1707, 1708, 1715, 1724, 1736, 1743, etc.

<sup>33</sup> Cité par Burnichon, *op. cit.*, p. 24.

<sup>34</sup> Rappelons simplement que les temps révolutionnaires expulsèrent de leurs monastères niçois les religieux et les moniales, en particulier : les Augustins, les Dominicains, les Minimes, les Bernardines, les Clarisses et les Visitandines qui revinrent en 1819 s'installer dans le vieux couvent de Sainte Claire (la Visitation).

<sup>35</sup> Cf. Rance Bourret, *Le vieux lycée de Nice : 1803-1814*.

<sup>36</sup> Le roi de Sardaigne, Charles Emmanuel IV, était monté sur le trône à la mort de son père Victor Amédée III, le 16 octobre 1796 ; quand il fut dépossédé de ses Etats du continent, il se retira à Cagliari en Sardaigne en 1798 ; il abdiqua en 1802 en faveur de son frère, Victor Emmanuel Ier, qui abdiqua à son tour en 1821 après être revenu à Turin en mai 1814. Charles Emmanuel IV entra en 1815 chez les Jésuites, il mourut à Rome le 6 octobre 1819. Victor Emmanuel Ier eut pour successeur son frère, Charles Félix, qui mourut en 1831 sans postérité. Son successeur fut Charles Albert de Savoie-Carignan, qui abdiqua en 1849 après la défaite de Novare contre les Autrichiens (23 mars 1849) ; il partit en exil au Portugal où il mourut à Porto le 28 juillet 1849. Son fils, Victor Emmanuel II lui succéda.

<sup>37</sup> La direction du lycée par M. de Orestis avait déjà fait problème en 1811 quand il y fut nommé sur la recommandation de Masséna, prince d'Essling, duc de Rivoli, Niçois de naissance. Quand, en juillet 1811, Masséna fut mis au courant de l'organisation du lycée et de son ouverture officielle, et sachant qu'on allait procéder à la nomination du personnel dirigeant et enseignant, il intervint, par lettre du 15 juillet, auprès de M. de Fontanès, grand maître de l'Université, pour lui recommander chaleureusement comme recteur M. François de Orestis, alors maire de Nice : Je ne puis trouver une occasion plus opportune pour parler à Votre Excellence du prix que la ville de Nice et moi en particulier mettrions à voir monsieur de Orestis, qui en est le maire, à la tête de cet établissement. Les talents de ce fonctionnaire, la confiance dont il jouit, les premiers soins qu'il a donnés à la création de ce lycée sous le rapport des bâtiments et du mobilier, tout concourt à provoquer votre intérêt en sa faveur et à persuader que l'instruction publique n'aura qu'à se louer de son zèle et de ses travaux ... La recommandation fut couronnée de succès ; quinze jours après, le 30 juillet, M. de Fontanès nommait M. de Orestis proviseur du lycée de Nice : ... Le Sénateur Grand Maître de l'Université Impériale, arrête ce qui suit. Article premier : sont nommés au lycée de Nice, pour y remplir les fonctions ci-après : MM. François de Orestis, proviseur ; Cotto, aumônier ; Faraud, économe ; Travacca, professeur de philosophie ; Scudéry, professeur de mathématiques élémentaires ... M. de Orestis se trouvait à Paris où il s'était rendu pour le baptême du roi de Rome qui était né le 20 mars 1811 et avait été ondoyé le jour même par le cardinal Fesch. Napoléon tenait à ce que le baptême soit une fête grandiose soulignant l'importance du "premier maillon de la dynastie". Il fut célébré par le même cardinal Fesch, à Notre-Dame, le dimanche 9 juin à 5 heures du soir, avec un faste remarquable et dans l'enthousiasme populaire, mitigé à cause des difficultés économiques ressenties par les Parisiens. M. de Orestis avait rencontré Masséna à cette occasion et avait reçu sa nomination le 2 août à Paris où il se trouvait toujours : Le Sénateur Grand Maître de l'Université Impériale, à M. François de Orestis, maire de la ville de Nice. Je vous ai nommé, monsieur, proviseur du lycée de Nice. Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté qui vous concerne. Veuillez bien m'accuser réception de cette pièce. D'après la connaissance que j'ai de vos principes et de vos lumières, je ne doute pas que vous ne justifiez, à tous égards, la marque d'estime et de confiance que je me plais à vous donner ... Le même jour, le grand maître transmet son arrêté au recteur d'Aix, en le priant d'aviser les intéressés, sauf de Orestis qui avait été prévenu directement. En rentrant à Nice, le nouveau proviseur passa par Aix pour prendre les instructions du recteur qui en rendit compte à Fontanès. Après avoir détaillé son entrevue avec le proviseur de Orestis et souligné les renseignements qu'il lui avait donnés sur la marche, la discipline et l'administration d'un lycée, le recteur ajoutait : Il est sans doute fâcheux que

---

M. de Orestis soit marié ; il ne l'est pas moins de contrevenir soi-même aux lois qu'on s'est imposées, mais il est des circonstances impérieuses où une exception est nécessaire à la règle même la plus générale. Pour suppléer à l'inexpérience de M. de Orestis, il me paraît nécessaire de lui donner un bon censeur qui ait déjà exercé cet emploi dans un autre lycée ... Effectivement, le recteur faisait référence au décret impérial du 17 mars 1808 sur l'organisation de l'Université et qui portait, au titre III article 101 : A l'avenir et après l'organisation complète de l'Université, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux et régents des collèges, ainsi que les maîtres d'étude de ces écoles, seront astreints au célibat et à la vie commune. Les professeurs des lycées pourront être mariés, et dans ce cas ils logeront hors des lycées. Les professeurs célibataires pourront y loger et profiter de la vie commune.

Article 102 :Aucune femme ne pourra être logée ou reçue dans l'intérieur des lycées et des collèges.

Les exigences de Victor Emmanuel Ier n'étaient donc pas différentes de celles établies sous le régime impérial.

<sup>38</sup> La note royale du 6 mai 1818 donnait les directives pour l'installation du nouveau "collège". Après avoir mentionné la demande faite par l'administration de la cité de Nice pour l'ouverture d'un "collège d'éducation" et signifié que ce projet avait toute son approbation (Ci siamo ben di grado dispositi ad accogliere favorevolmente le fatteci supplicazioni), le roi notifiail les conditions :

1. L'utilisation de l'ancien lycée impérial avec dotation de 10.000 liras, moitié payée par la cité de Nice et moitié par les finances royales.

2. En attendant qu'il soit attribué à une congrégation religieuse, il sera dirigé par un recteur choisi par les administrateurs de la cité avec l'approbation de l'intendant général du comté.

3. Les professeurs et le personnel seront choisis par le recteur, en accord avec les consuls.

4. Le recteur et le personnel enseignant doivent être des ecclésiastiques pour lesquels le traitement est fixé.

5. Un règlement sera établi par le recteur, avec l'approbation du magistrat de la réforme.

<sup>39</sup> La supplique au roi Victor Emmanuel justifiait le choix d'une congrégation religieuse pour la prise en charge du collège. Le clergé séculier ne pouvant pas assumer cette charge, on traita donc avec les Jésuites qui acceptèrent, et on demanda au roi son approbation et l'agrément pour le Compagnie moyennant la dotation promise ; cet agrément fut donné le 15 septembre 1819.

<sup>40</sup> Burnichon, *op. cit.*, 2e partie, p. 13-14, lettre du Père provincial Sineo della Torre : Je déclare nettement que je ne puis admettre la proposition du comte Pierlas, premier consul. Je suis plein de vénération pour cette cité de Nice, respectable à tous égards, et je l'eusse préférée à nombre d'autres villes de l'Etat pontifical, y compris Novare, dans lesquelles nous avons des collèges, mais le nombre total des nôtres pour l'Italie étant de 325 environ, dont plus de 90 laïcs, ne se trouve pas en proportion avec celui de nos établissements, et c'est pourquoi j'aurais très volontiers différé la fondation de Nice, comme j'ai fait pour Ravenne, Bologne, Imola, Macerata, Aoste et autres, n'eut été la parole déjà donnée par mes prédécesseurs, les Pères Perelli et Fortis, avec les instances du comte de Roubion et celles qui m'ont été faites à Turin en juillet dernier. Mais, alors que nous étions décidés à faire un effort pour ouvrir ce collège, en novembre dernier, je dus retarder encore parce qu'on mettait en avant des conditions peu conformes à notre Institut, et bien certainement je n'eusse point envoyé Votre Révérence et le Père Pantanetti si, à la suite d'une correspondance de plusieurs mois avec le seigneur consul, il ne m'eut enlevé finalement toute inquiétude et toute hésitation par sa lettre du 30 novembre où il déclare sans ambiguïté que la ville entendait céder son collège dans les formes de ceux de Turin et de Novare, et qu'elle ne prétend déroger en rien à ce qui a été établi chez nous par la règle ou la coutume, sans nous imposer obligation quelconque ni réclamer aucune ingérence d'ordre économique ou disciplinaire. Telles sont exactement les paroles sur lesquelles j'ai arrêté ma décision. Or, voici qu'on traite des usages du collège, de la valeur du mobilier, de l'emploi qui sera fait des 5.000 francs que la ville devra verser, etc., toutes choses contraires à notre Institut. Nous ne voulons pas accepter simplement de diriger des collèges ; de cette façon, la Compagnie ne serait pas rétablie à Nice comme elle l'était autrefois, elle n'aurait que la situation précaire d'un employé à gages ...

<sup>41</sup> Se greffa sur cette affaire celle d'un legs d'une maison et jardin sise à Beaulieu, fait à la Compagnie. Les héritiers firent opposition puisque la Compagnie n'était pas reconnue légalement. En 1829 cependant les Pères purent entrer en possession d'une partie de la propriété.

<sup>42</sup> Le provincial ajoutait dans sa lettre : ... Bientôt nous n'aurons plus en France que les prêtres qui étaient dans les résidences et dont la plupart sont déguisés, cachés ou dispersés. Les bons chrétiens nous conjurent de ne pas quitter la patrie. Nous ne la quitterons point, tant que le danger ne sera pas manifeste ; s'il le devenait, je ne pense pas que votre désir soit que je les expose à une perte certaine en les retenant sur une terre qui dévore ses habitants. Déjà Montrouge a été pillé, dévasté, tous les nôtres chassés et poursuivis, cinq y ont couru risque de la vie ; Saint Acheul l'a été le même jour, tout y a été brisé au rez-de-chaussée ... le Père Ravignan (sic) a été frappé d'un coup de pierre et a jeté beaucoup de sang, les autres n'ont rien eu de fâcheux que des injures, etc. ; Paris a été visité trois fois, les Pères n'y étant plus ; Dole nous a chassés, notre maison y est vide ; Vitry a été pillé avant-hier, il n'y avait heureusement que deux Frères, la populace y a brisé, volé, mangé, bu, pendant près de vingt-quatre heures ... J'ai recommandé à tous une extrême prudence. L'effervescence passera, on se calmera peut-être sur nous, mais cette

---

révolution aura probablement des suites bien plus longues qu'on ne l'avait cru d'abord. Je puis vous assurer que tous les nôtres sont dans des dispositions excellentes, prêtres, scolastiques, novices, co-adjuteurs, tous paraissent heureux de souffrir pour Notre Seigneur ... Cité par Burnichon, *La Compagnie de Jésus en France : Histoire d'un siècle, 1814-1914*, t. 1, p. 525-26.

<sup>43</sup> L'Espagne était en pleine crise révolutionnaire avec Ferdinand VII qui inaugura ce qu'on a appelé "l'ignominieuse décennie" (1823-1833), période de terreur blanche où le libéralisme espagnol fut décapité. La lutte continua, violente, entre partisans des libertés constitutionnelles et traditionalistes.

<sup>44</sup> Vincent Gioberti naquit à Turin le 4 avril 1801. Prêtre en 1825, professeur à l'Université de Turin. Sous l'influence de Mazzini, il embrassa avec enthousiasme la cause de l'indépendance italienne. Ses relations avec la "Jeune Italie" le firent exiler de 1833 à 1848. De Bruxelles, en 1843, dans son ouvrage *Primato morale e civile degl'Italiani*, il lança l'idée d'une confédération italienne ayant le pape à sa tête. En 1848, il fut élu président de la Chambre piémontaise, puis ministre de l'Instruction Publique et président du Conseil (16 décembre 1848 - 29 mars 1849). Il se retira devant l'opposition de ses collègues à son idée de fédération. Ambassadeur du Piémont à Paris en 1849, il publia en 1851 le *Rinnovamento civile d'Italia*, mettant son espoir dans le Piémont, attaquant le pouvoir temporel du pape. Il mourut à Paris le 26 octobre 1852.

<sup>45</sup> Cité par Burnichon, *op. cit.*, p. 36.

<sup>46</sup> Charles Albert appartenait à la branche latérale de Savoie-Carignan. Elevé en France, réputé libéral, il devint l'espoir des carbonari et de tous les patriotes italiens. Il était né à Turin le 2 octobre 1798. Il fut appelé à régner en 1831 pour succéder à Charles Félix mort sans progéniture. Charles Albert procéda à d'importantes réformes, réorganisa la justice, l'armée. Il engagea la guerre contre l'Autriche, se mettant à la tête du mouvement pour l'indépendance et l'unité de l'Italie ; il fut finalement battu par Radetzky à San Donato le 4 août 1848, il dut évacuer Milan et solliciter un armistice. Une nouvelle guerre se termina pour lui par le désastre de Novare, le 23 mars 1849 ; il abdiqua le jour même en faveur de son fils, Victor Emmanuel II. Il partit en exil au Portugal et y mourut bien vite à Porto le 28 juillet 1849. Profondément chrétien, affectionné aux Jésuites, la faiblesse de son caractère, la soif de popularité, la peur des carbonari, en firent le jouet de la révolution. Il ne voulut pas signer l'acte légal de la Chambre contre les Jésuites, c'est le prince régent qui signa. Accablé de chagrin, il aurait écrit à Pie IX pour expliquer son cas. Quand il quitta son armée, il passa par Nice, alla prier à Notre-Dame de Laghet (une plaque commémorative en rappelle le souvenir) et gagna incognito le Portugal.

<sup>47</sup> En 1849, la province de Turin comptait 399 Jésuites, dont 203 prêtres, 71 scolastiques, 125 frères coadjuteurs. Une statistique de l'époque en dénombre 109 dans la province de Lyon, 12 dans celle de Paris, 23 dans la Lombardie, 160 dans les Etats sardes, 185 dans le reste de l'Europe, et 53 hors d'Europe.

<sup>48</sup> Cf. Burnichon, *La Compagnie de Jésus en France, op. cit.*, t. 4, p. 610.

<sup>49</sup> Le Père Alexandre Lavigne était né à Nantes en 1816. Ayant quitté la Compagnie de Jésus, il vint à Nice où il fut nommé vicaire général pour la colonie étrangère et chanoine honoraire de la cathédrale. En 1872, il fut nommé officiellement directeur de l'église Notre-Dame qu'il avait fait construire. Il mourut à Paris le 9 mai 1874.

<sup>50</sup> En 1874, le Père Lavigne avait comme collaborateurs : MM. Girodon et Thellier. Le Père général Beckx fit observer au provincial de Lyon que l'abbé Lavigne n'était pas mort dans la Compagnie. Les vœux de dévotion, ajoutait-il, n'incorporant pas à la Compagnie les novices qui les font, encore moins un étranger, et le général rappelait que par lettre du 11 juillet 1874, il avait dit expressément que par ses vœux, le Père Lavigne ne devenait pas membre de la Compagnie. Cf. Burnichon, *op. cit.*, p. 609.

<sup>51</sup> Le préfet de Nice était alors le marquis Marie Joseph de Villeneuve-Bargemon, nommé en 1871.

<sup>52</sup> Cf. Burnichon, *op. cit.*, p. 610.

<sup>53</sup> Les élections municipales du 30 avril 1871 avaient porté Auguste Raynaud (que les Niçois surnommèrent tibou-tibou) au fauteuil de maire ; il le resta jusqu'en 1878. Son premier adjoint, Alfred Borriglione, qu'on surnommait lou pounchut, allait devenir le chef du parti républicain.

<sup>54</sup> Cannes recevait en hiver une colonie anglaise importante qui avait fait bâtir plusieurs temples selon le style architectural gothique anglais pour leurs différentes communautés. On y trouvait : la Sainte-Trinité, rue du Canada ; Saint-Georges, au Super-Cannes ; Saint Paul, au quartier du Prado rue de la République ; une autre église anglicane, route de Fréjus au pied du Suquet, celle-ci rachetée et détruite fut remplacée par le collège international. Ne demeure actuellement que l'église de la Sainte-Trinité, d'ailleurs reconstruite. Le diocèse a racheté l'église Saint Paul qui dépend du Sacré-Cœur du Prado, et l'église Saint-Georges, rattachée à Notre-Dame des Pins. En 1876, le curé de Cannes résidant au Suquet était le chanoine Barbe, né à Claviers dans le Var en 1815. Il fut nommé archiprêtre de Cannes par Mgr Jordany en 1862. Il fut l'artisan de la construction de l'église actuelle de Notre-Dame de Bon Voyage, entre 1864 et 1884. Il décéda à Cannes le 29 mars 1890. Etaient vicaires à Cannes en 1876, les abbés Lambert, Daniel et Mathé.

<sup>55</sup> L'arrondissement de Grasse faisait partie du département du Var depuis la constitution des départements par la loi de février 1790. En 1860, il fut civilement rattaché aux Alpes-Maritimes, mais il resta canoniquement sous la juridiction de l'évêque de Fréjus dont il dépendait depuis la création du diocèse en 1821. Mgr Joseph Antoine

---

Jordany, né à Puimoisson dans les Alpes de Haute Provence le 18 septembre 1798, avait été nommé évêque de Fréjus le 6 novembre 1855, il démissionna en mars 1876 et mourut à Riez le 25 octobre 1887. Il fut remplacé à Fréjus par Mgr Joseph Sébastien Terris, né à Bonnieux dans le Vaucluse le 20 janvier 1824, nommé sur le siège de Fréjus le 17 mars 1876, décédé à Fréjus le 8 avril 1885.

<sup>56</sup> Cf. *Histoire d'un siècle, op. cit.*, t. 4, p. 246. Arrivé le 3 septembre 1876, le Père Monnin bénit le salon de la villa Tardy transformé en chapelle le 7 septembre ; il était accompagné de l'aumônier de l'hôpital, de celui des Auxiliatrices, et de deux grands séminaristes de Fréjus. Les travaux d'aménagement continuèrent, grâce aux bienfaiteurs que furent la princesse Caroline de Bourbon, le comte et la comtesse de Caserta, le duc et la duchesse de Luynes, la duchesse de Vallombrosa, etc., dont les importantes propriétés se trouvaient dans ce secteur cannois.

<sup>57</sup> Le général de la Compagnie à Rome exprima des réticences concernant l'implantation à Cannes et la construction d'une nouvelle chapelle : Les temps ne sont pas engageants pour bâtir, écrivait-on au Père Monnin. Sans doute qu'à Rome on était au courant de ce qui se préparait en France avec le nouveau gouvernement, concernant les congrégations non autorisées.

<sup>58</sup> Le second projet Jules Ferry de mars 1879 supprimait les jurys mixtes établis par la loi du 12 juillet 1875, dont l'article 12 concernant la collation des grades avait finalement admis l'existence de jurys composés de professeurs des Facultés d'Etat et de professeurs des Facultés libres choisis par le ministre de l'Instruction Publique. Cette suppression restituait à l'Etat le droit exclusif de conférer les grades universitaires. Ce projet comprenait le fameux article 7 qui non seulement visait l'enseignement supérieur mais aussi l'enseignement primaire et secondaire, en particulier les congrégations non autorisées : Jésuites, Dominicains, Maristes, qui dirigeaient un nombre très important d'établissements fréquentés alors par les fils de la noblesse, de la haute bourgeoisie et d'un certain nombre de professions libérales. L'article 7 était ainsi conçu : Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre qu'il soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. L'exposé des motifs essayait de donner la raison de cet ostracisme : Les congrégations non autorisées sont dans un état de perpétuelle contravention ... L'article 7 renoue une tradition trop longtemps interrompue. Il ne crée pas une législation nouvelle, il dégage et précise une doctrine manifestement obscurcie par les lois de 1850 et 1875. La liberté d'enseignement n'existe pas pour les étrangers, pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs. Ces simili arguments et l'article 7 lui-même soulevèrent dans le clergé et parmi les catholiques une émotion intense. Sans tarder, les évêques prirent la direction du mouvement de protestation. Le cardinal Guibert de Paris et le cardinal de Bonnechose de Rouen commencèrent par s'adresser au président de la République. Ils ne purent en obtenir d'autre réponse que l'aveu de son impuissance. Les prélats se retournèrent alors vers le Parlement et organisèrent une vaste campagne de pétition dans toute la France. Les groupes républicains leur opposèrent une contre-campagne. La lutte dura pendant toute la session parlementaire. Finalement Paul Bert prononça un nouveau réquisitoire contre les Jésuites où, se servant de citations tronquées du Père Gury, il attaqua leur morale, les représentant comme des professeurs de vol, de luxure et d'assassinat - rien que cela - L'article 7 fut adopté par 333 voix contre 164, et l'ensemble de la loi par 347 voix contre 163 (9 juillet 1879). Dix jours plus tard, la Chambre votait le premier projet de loi excluant du Conseil supérieur de l'Instruction Publique tous les membres étrangers à l'Université (19 juillet). L'action des Loges maçonniques auxquelles la plupart des ministres appartenaient a été soulignée par de nombreux historiens. Plus spécialement : *Histoire de la franc-maçonnerie française*, de Pierre Chevallier, Fayard, 1975, t. 3 passim ; *Jules l'imposteur*, de François Brigneau, éd. du Temps Présent, 1981.

<sup>59</sup> Le Sénat rejeta l'article 7 par 148 voix contre 129, le 9 mars 1880. Il adopta les autres articles du projet qui furent promulgués le 18 mars. Interpellé par le député de gauche, Devès, sur les "résolutions que comptait prendre le gouvernement à l'égard des congrégations non autorisées", M. de Freycinet répondit qu'il appliquerait les lois ; la Chambre lui fit confiance en adoptant, le 17 mars, l'ordre du jour suivant : La Chambre, confiante dans le gouvernement et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux associations non autorisées, passe à l'ordre du jour. Le 29 mars, le gouvernement, conformément à cette résolution, faisait paraître à L'Officiel deux décrets : le premier fixait à la Société de Jésus un délai de trois mois pour se dissoudre, délai qui serait prolongé jusqu'au 31 août pour les maisons d'enseignement. Le second décret portait que les autres congrégations non autorisées seraient tenues de demander l'autorisation dans un délai de trois mois ; à l'appui de leur demande, elles devaient fournir une déclaration faisant connaître le nom du supérieur, le lieu de sa résidence, la liste des membres de l'association avec indication de leur nationalité, l'état de l'actif et du passif, ainsi que les revenus et les charges de chacun de leurs établissements ; elles devaient y joindre un exemplaire de leurs statuts et règlements avec certificat d'approbation des évêques des diocèses où elles étaient établies. Pour l'autorisation des congrégations d'hommes, il serait statué par une loi ; pour les congrégations de femmes, par un décret du Conseil d'Etat. Toute congrégation qui n'aurait pas fait de demande d'autorisation dans les trois mois serait dissoute. La promulgation des décrets qui atteignaient environ 9.000 religieux et près de 100.000 religieuses produisit une émotion intense dans tout le pays ; l'épiscopat se solidarisa avec les congrégations et réagit violemment, ainsi que les députés et sénateurs catholiques.

---

En prévision des instances que les congrégations se proposaient d'introduire devant les tribunaux, un juriste éminent, Me Rousse, bâtonnier du barreau parisien, que l'on consulta sur les décrets du 29 mars et la situation légale des congrégations, établit qu'ils étaient illégaux vu qu'ils n'étaient faits que pour appliquer des lois tombées en désuétude ; en conséquence, les congrégations échappaient à toute action du pouvoir exécutif comme du pouvoir judiciaire. Les congrégations firent bloc cependant et décidèrent "l'union et pas de demande d'autorisation". On fit paraître un Mémoire pour la défense des congrégations religieuses, rédigé par le Père Monsabré, qui concluait : Si on a cru nous diviser en établissant parmi nous des catégories de privilégiés, qu'on perde cette illusion. Nous étions unis, nous le sommes plus que jamais. Sur le plan national, l'expulsion des Jésuites en particulier engendra une réprobation quasi unanime. Les Jésuites déposèrent auprès des tribunaux civils des plaintes en violation de domicile contre les agents du gouvernement. Plus de 400 magistrats des parquets, nettement hostiles à la loi, donnèrent leur démission pour ne pas avoir à l'appliquer. La résistance de tous les religieux fut unanime en France ; M. Grévy désapprouva les décrets ; M. de Freycinet espérait ne pas avoir à les appliquer. Une intervention de Mgr Lavigerie n'obtint aucune audience auprès des religieux. M. de Freycinet négocia secrètement avec le pape Léon XIII, l'indiscrétion du journal La Guyenne fit échouer le projet. M. de Freycinet démissionna le 19 septembre 1880. Les décrets furent appliqués.

<sup>60</sup> A.D.A.M., 3 V 258 et 266, pour tout ce qui concerne l'affaire des Jésuites et leur expulsion en 1880 dans le diocèse de Nice. Pour le détail, voir le compte rendu que j'en ai fait dans l'étude sur Le rattachement canonique de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice, annexe n° 2, p. 88 sv.

<sup>61</sup> Dans l'enquête menée le 25 mars 1880 par le commissaire de police Gontier, celui-ci écrivait : « Je dois vous signaler une douzaine de Jésuites qui se trouvent logés dans la maison Astraudo, place Cassini n° 7, où ils vivent en rentiers. On m'a assuré cependant que ces mêmes religieux font construire à Grasse un établissement où ils auraient le projet d'aller fixer leur résidence ; six seraient déjà partis pour cette dernière ville et les six autres attendraient pour s'y rendre que les constructions soient terminées. Mais rien n'indique ici du moins que leur demeure soit une maison dite de prédication. » Le sous-préfet de Grasse disait, en réponse à la demande du préfet : « Une maison de prédication et de confession existe à Cannes, route de Fréjus. Deux Pères jésuites l'habitent d'une façon permanente : 1° le Père Monnin, supérieur, âgé de 54 ans, né à Coligny (Ain) ; 2° le Père Prévert, 45 ans, né à Turin, Italie. Souvent des ecclésiastiques, très probablement des Pères jésuites, séjournent plusieurs jours dans cette maison. On me signale aussi trois ecclésiastiques, précepteurs dans de riches familles étrangères, qui chaque jour viennent dire la messe à l'établissement de la route de Fréjus. Il m'a été impossible d'avoir des renseignements exacts soit sur les Jésuites qui, sans habiter Cannes, y passent souvent, soit sur les ecclésiastiques qui viennent y dire la messe chaque jour, soit sur les prénoms des Pères Monnin et Prévert, soit enfin sur la nationalité de ce dernier ; il est né en Italie et on m'assure qu'il est Italien, le seul moyen serait de le faire interroger, mais je n'ai pas voulu procéder ainsi avant de vous en avoir préalablement référé ... »

<sup>62</sup> Le décret du préfet était rédigé dans les termes suivants : « Vu le décret du 29 mars 1880 portant qu'un délai de trois mois est accordé à l'association non autorisée de Jésus pour se dissoudre et évacuer les établissements autres que ceux dans lesquels l'enseignement littéraire ou scientifique est donné à la jeunesse, considérant que malgré les prescriptions du dernier décret ci-dessus visé, il existe encore à la date du présent jour à Nice, 7 place Cassini, et à Cannes, route de Fréjus, des établissements occupés par l'association non autorisée dite de Jésus, arrête :

Art. 1er : l'agrégation formée à Nice, 7 place Cassini, et celle formée à Cannes, route de Fréjus, par des membres de l'association non autorisée dite de Jésus, sont dissoutes. Les établissements qu'elles occupent à Nice et à Cannes seront immédiatement fermés et évacués.

Art. 2 : Les scellés seront apposés sur les portes d'entrée des établissements et de leurs dépendances, ainsi que sur toutes les ouvertures, quelle qu'en soit la nature, qui peuvent donner accès sur la voie publique, à moins que le propriétaire de l'immeuble n'en prenne la garde ou ne la confie à une personne étrangère à l'établissement. Dans tous les cas la chapelle devra être fermée. »

<sup>63</sup> Le compte rendu que le préfet adressa au ministre le 1er juillet disait : ... « Ainsi que j'avais eu l'honneur de vous le télégraphier hier, l'exécution des décrets du 29 mars dans le département des Alpes Maritimes n'a donné lieu à aucun incident. A Nice, M. le commissaire central s'est présenté à 8 h. du matin au siège de la communauté des Jésuites, 7 place Cassini, et a signalé au seul Père jésuite resté dans l'appartement mon arrêté prononçant la dissolution immédiate de l'association précitée. Le Père Sauna Solaro a déclaré que le dernier Jésuite de la communauté était parti la veille et a ajouté qu'il était propriétaire des meubles. Le bail expirant le 30 septembre prochain, ce religieux s'est engagé à quitter à cette époque son appartement. Il a été laissé dans le local comme gardien du mobilier. A Cannes, où je m'étais transporté suivant vos instructions, mon arrêté de dissolution a été signifié à midi par M. le commissaire central à M. Monnin Alfred, Jésuite, qui a remis à ce fonctionnaire un bail aux termes duquel il est locataire de l'immeuble occupé par la communauté. Il a déclaré être seul dans la maison, avec un domestique et un concierge. Ce religieux a été laissé dans la maison d'habitation en qualité de mandataire du propriétaire. Il a formulé une longue protestation insérée au procès verbal, dans laquelle il explique qu'il ne cède qu'à la force et s'élève, au nom de la liberté individuelle et de ses droits de citoyen, contre la mesure dont il est

l'objet. Les scellés ayant été posés sur la porte de la chapelle donnant accès au public, M. Monnin a fait observer que cette porte ne donnait pas sur la voie publique et que, pour y accéder, il fallait passer par une première grille ouvrant sur la maison. J'ai fait alors enlever les scellés, prévenant M. Monnin que l'entrée de la chapelle était interdite au public et qu'aucun service religieux public ne pouvait y être célébré, et qu'au cas où il serait contrevenu à cette disposition, un procès verbal serait dressé. Le calme a été complet à Nice et à Cannes. Personne n'assistait à la dissolution de l'agrégation de Nice. M. Monnin s'était fait assister de M. Rigal, banquier et avocat, d'un avoué et d'un huissier. Il n'y avait absolument personne autour des établissements, la population est restée indifférente à l'exécution des décrets. »

<sup>64</sup> L'article du journal ajoutait : ... « M. le préfet, M. le sous-préfet et M. le procureur de la République, sont rentrés à leur résidence respective, sans doute avec la satisfaction que donne la conscience d'avoir héroïquement rempli un devoir aussi grand que périlleux. La dissolution concernant l'unique Jésuite, accomplie, les gendarmes ont débouclé leurs ceinturons et les agents de police ont quitté leur uniforme de dimanche ; ils avaient bien gagné de se mettre à l'aise, les pauvres gens, par les chaleurs qu'il fait ici ! Et voilà comment au temps où nous sommes, sans bruit et sans résistance, on met les scellés sur les chapelles pendant qu'on ouvre les bagnes. Cela nous promet d'heureux jours. Mais voici qui est plus joli : c'est que le lendemain de très bonne heure, le malheureux commissaire central déjà nommé revenait porteur d'un télégramme de la préfecture de Nice, lui enjoignant d'avoir à lever immédiatement le scellé apposé la veille : Monsieur, dit le Père Monnin, vous avez fait hier malgré moi, vous pouvez défaire aujourd'hui sans moi ; à quoi le vieux concierge qui surveillait l'opération crut devoir ajouter : Ah ça, mais voyons, il ne sait donc pas ce qu'il fait votre gouvernement ». (Archives de la Compagnie, Diacre cannois 1880, p. 6 et 7).

<sup>65</sup> Balaïn Mathieu Victor, était né à Saint Victor en Ardèche le 27 mai 1828. Entré chez les Oblats de Marie, il fut supérieur du Petit Séminaire de Vico en Corse, puis professeur au Grand Séminaire d'Ajaccio. En 1857, il fut nommé supérieur du Grand Séminaire de Fréjus et vicaire général. C'est de là qu'il fut nommé évêque de Nice le 22 novembre 1877 après la démission forcée de Mgr Sola qui, nommé à Nice en 1858 à l'époque sarde, était devenu persona non grata sous le régime français concordataire. C'est sous l'épiscopat de Mgr Balaïn que le diocèse de Nice récupéra en 1886 l'arrondissement de Grasse resté suffragant de Fréjus après l'annexion de comté de Nice en 1860. Transféré à l'archevêché d'Auch en 1895, il mourut dans cette ville le 19 mai 1905.

<sup>66</sup> Le temple dont on a parlé, se situait route de Fréjus, côté sud ; vendu et démoli, il a fait place à une nouvelle construction : le Collège international. Les bancs ont été transportés dans l'église du Suquet.

<sup>67</sup> Cf. *Histoire d'un siècle, op. cit.*, t. 4, p. 246-247.

<sup>68</sup> Le rapport venant de la sûreté de Cannes disait que « le nombre des Jésuites situés route de Fréjus est de deux (un Italien et un Français). Le Père Monnin étant absent, c'est le Père Preveri qui le remplace et dit la messe tous les matins à 7 h. ; les dimanches, deux messes, une à 6 h.1/2 et l'autre à 10 h. du matin. Aujourd'hui, 31 octobre, la messe a été dite par le Père Preveri, il y avait de 10 à 12 assistants, parmi lesquels se trouvaient 4 hommes. A celle de 10 h. dite par le même Père, se trouvaient environ 20 personnes, parmi lesquelles 5 hommes. Il n'existe donc par le fait et en ce moment que deux Pères jésuites desservant la chapelle située route de Fréjus, le Père Monnin, comme je le dis plus haut, se trouvant absent. Il n'assiste aux messes journalières dites dans cette chapelle que quelques dames étrangères. La chapelle en question est renfermée dans un jardin qui donne accès à la route de Fréjus. »

<sup>69</sup> L'arrêté du préfet, daté du 6 novembre, stipulait :

Art. 1er : La chapelle dite chapelle des Jésuites et sise à Cannes, route de Fréjus, sera immédiatement fermée et les scellés seront apposés tant sur les portes extérieures que sur celles qui la mettent en communication avec l'intérieur de l'établissement.

Art. 2 : M. le sous-préfet de Grasse, le commissaire central, les commissaires de police de Cannes, les officiers, sous-officiers et brigadiers de gendarmerie, et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<sup>70</sup> Le compte rendu rédigé par le préfet était le suivant : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'ayant été informé par un rapport de la police de la sûreté de Cannes que la messe était dite avec facilité d'y assister dans la chapelle des Jésuites, route de Fréjus, fermée le 30 juin dernier, j'ai pris un nouvel arrêté le 6 novembre, ordonnant la fermeture immédiate de ladite chapelle. Le commissaire central s'est rendu sur les lieux et a reconnu que les scellés apposés le 30 juin avaient été brisés par inadvertance par un domestique. Conformément à mon arrêté, la chapelle a été fermée de nouveau et les scellés apposés tant sur les portes extérieures que sur celles la mettant en communication avec l'établissement. Il a été constaté que le Père Monnin chargé de la surveillance de cet établissement en qualité de propriétaire, était absent, et que cette charge était remplie par le Père Préver, né à Turin, qui a manifesté une grande hostilité contre le gouvernement et a protesté le plus possible contre la fermeture de la chapelle. J'estime, M. le ministre, qu'il n'y a pas lieu d'attacher plus d'importance au bris fortuit des scellés ... »

<sup>71</sup> Voici le procès verbal dressé à la suite de l'instance de M. Tardy : « L'an mil huit cent quatre-vingt un et le dix-sept décembre, nous commissaire central de police de la ville de Cannes, officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur de la République, agissant en vertu des ordres contenus dans une lettre de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse, en date du 14 courant. Nous sommes transporté rue de Fréjus, n° 80, où, en présence du

---

propriétaire, le sieur Tardy, nous avons levé les scellés précédemment apposés sur la chapelle de l'ancien établissement des Jésuites ... »

<sup>72</sup> Les douze ministères qui se succédèrent entre 1879 et 1887 furent les suivants : Wadington ( 4 février-21 décembre 1879), Freycinet (28 décembre 1879-19 septembre 1880), Jules Ferry (23 septembre 1880-10 novembre 1881), Gambetta (14 novembre 1881-26 janvier 1882), Freycinet (30 janvier-29 juillet 1882), Duclerc (7 août 1882-28 janvier 1883), Fallières (29 janvier-17 février 1883), Jules Ferry (21 février 1883-30 mars 1885), Brisson (6 avril 1885-7 janvier 1886), Freycinet (7 janvier-3 décembre 1886), Goblet (11 décembre 1886-17 mai 1887), Rouvier (30 mai-4 décembre 1887)

<sup>73</sup> En fait, le long rapport du préfet concernait cinq congrégations dissoutes par la loi de mars 1880 ; il s'agissait non seulement des Jésuites mais des Camaldules de Cannes, des Bénédictins d'Eze, des Carmes déchaux de Laghet et des Pères des Missions africaines à Nice. Le rapport était très bienveillant, le préfet soulignait que pratiquement aucune de ces congrégations ne s'était vraiment reconstituée, sauf les Carmes déchaux de Laghet, qui méritaient de retenir l'attention. Pour les Jésuites de Cannes, le préfet écrivait : « Les Jésuites étaient au nombre de trois, de nationalité inconnue, à Cannes, quand ils furent expulsés ; ils habitaient route de Fréjus, la villa de M. Tardy, contiguë à une chapelle appartenant au même propriétaire et dans laquelle ils célébraient les offices religieux et exerçaient la prédication. Leur expulsion fut annoncée par arrêté préfectoral du 30 juin 1880. Depuis cette époque, la chapelle a été rouverte et sans autorisation, mais dans les conditions suivantes : le propriétaire de l'immeuble, M. Tardy, est fort riche et a, dit-on, un fils dans les Ordres. Pendant la saison d'hiver, il reçoit dans sa villa plusieurs membres de la Compagnie de Jésus qui ne font qu'y passer, mais en se succédant assez rapidement. Les offices sont alors célébrés dans la chapelle dont la porte principale reste constamment close, dont une petite porte spéciale donne accès aux assistants d'ailleurs peu nombreux. Actuellement, M. Tardy a quitté Cannes, la chapelle est fermée et la villa n'est plus habitée que par un prêtre malade et un domestique. En somme, il n'y a plus de Jésuites dans la villa et on ne peut pas dire qu'il y ait eu reconstitution de la congrégation, car ceux qui visitent en hiver M. Tardy ne sont que des hôtes de passage et en quelque sorte des invités. »

<sup>74</sup> Le Père Burnichon fit un compte rendu de ses entrevues avec Mgr Balaïn : « Une première fois, le 16 octobre, je me présentai à la villa Sainte Agathe, résidence de l'évêque de Nice, et exposai à Sa Grandeur l'objet de ma visite. L'accueil ne fut pas encourageant ; dès les premiers mots je pouvais être fixé. Cependant le prélat demanda quelques jours pour étudier la question. Le 25 octobre, nouvelle audience. Celle-là dura bien deux heures d'horloge. Il en faudrait au moins autant pour la reproduire avec exactitude. En somme, la position de Monseigneur se résumait en quelques formules très nettes : « Les Jésuites italiens s'en vont ; je n'en veux pas d'autres, surtout pas des Jésuites français. — Mais, Monseigneur, il ne s'agit pas d'une fondation nouvelle, mais d'un simple changement de personnel. — Les Jésuites italiens n'avaient pas à Nice de situation canonique, ils n'étaient que tolérés "après s'être faufilés insidieusement". Sans doute ils ont eu le collège royal, mais il n'y exerçaient pas d'autres fonctions que celles de l'enseignement. Le collège royal est aujourd'hui le lycée ; si les Jésuites français y tiennent, qu'ils y aillent, per me licet. Au reste, si vous croyez avoir des droits, faites-les valoir devant la congrégation des évêques et réguliers ; qu'il me vienne un mot de Rome, je m'incline et vous reçois à bras ouverts". En attendant, l'argumentation de Mgr l'évêque était ponctuée d'une quantité d'insinuations désobligeantes dont on aurait pu constituer un réquisitoire contre la Compagnie, dont il se défendait pourtant d'être l'adversaire. Voyant donc qu'il avait son siège fait et que toutes les réponses seraient impuissantes à y rien changer, je lui dis avant de prendre congé : « Je crois que tout se ramène à un point de droit ; je demande en conséquence que cette question soit réservée ; mais il me semble qu'en nous refusant de séjourner à Nice alors que, en vertu des lois soi-disant existantes, nous sommes expulsés de chez vous, c'est Votre Grandeur qui nous chasse effectivement. — Vous pouvez, mon Père, donner à ma conduite la signification qu'il vous plaira". Sur ce propos, et non sans avoir demandé la bénédiction du prélat, je me retirai ... » Le Père Burnichon ajoutait que l'évêque avait exposé les motifs qui faisaient à sa conscience un devoir de repousser les Jésuites ; les accueillir à Nice aurait abouti, selon Mgr Balaïn : « à y paralyser l'action du clergé et y ruiner la religion. Le pays n'est français que depuis vingt ans ; les prêtres niçois n'ont point l'éducation française et parlent mal la langue, à cet égard les Jésuites ont sur eux une supériorité incontestable ; ils attireront tout à eux, les ressources que les riches étrangers apportent aux paroisses seront perdues pour elles, le culte en souffrira, la population se désintéressera de ses églises, etc ... La déplorable conséquence de l'introduction des Jésuites français, si paradoxale qu'elle paraisse de prime abord, deviendra une réalité ». Comme on le voit, c'est toute la querelle de la paroisse contre la chapelle que le digne prélat invoque pour justifier son refus. (Cf. *Les Jésuites à Nice*, Burnichon, 2<sup>e</sup> partie, p. 47 sv.).

<sup>75</sup> Cf. mon étude sur Le rattachement de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice.

<sup>76</sup> Il faut signaler le passage du Père Monsabré à Notre-Dame, où il prêcha en février 1891.

<sup>77</sup> La messe avait lieu à 8 h. en présence du commandant du fort, du colonel du régiment et de la garnison.

<sup>78</sup> Les mesures contre les associations religieuses furent une des conséquences de l'affaire Dreyfus. Le 11 novembre 1899, deux mois après avoir gracié le condamné de Rennes, le gouvernement ordonnait une perquisition dans les maisons des Assomptionnistes, sous prétexte qu'ils étaient, par leur journal *La Croix* et par leur comité électoral

---

Justice-Egalité, les principaux auteurs de l'agitation nationaliste et menaient une ardente campagne contre les Francs-maçons, les Juifs et les Républicains. L'enquête révéla un prétendu complot réactionnaire. Il en résultat un procès retentissant qui se termina par la condamnation et la dissolution de la congrégation (6 mars 1900). Plusieurs évêques qui protestèrent contre le jugement virent leur traitement suspendu. Ces premières repréailles ne suffirent pas ; la richesse de certaines congrégations commerçantes, l'influence d'autres congrégations enseignantes dont le nombre d'élèves était presque égal à celui des établissements universitaires, portaient ombrage à l'enseignement public. De fait, le nombre des élèves des établissements religieux d'enseignement secondaire dépassait 67.000, ce qui avec ceux des Petits Séminaires donnait un total de 91.000 élèves, alors que les établissements publics laïques n'en totalisaient que 86.000 ! De plus, les congrégations élevaient presque tous les fils de la noblesse et de la bourgeoisie riche, la plupart des enfants des officiers et une forte proportion des futurs élèves des écoles militaires. Cf. Lavis, *Histoire contemporaine*, t. 8, p. 216.

<sup>79</sup> Le journal de la résidence cannoise (diaire) s'interrompt du 14 janvier 1902 au 3 septembre 1919. Les archives contiennent des notes complémentaires pour ce long intervalle de 17 années, notes qu'on utilise dans le récit.

<sup>80</sup> Les villas Saint-Joseph et Marguerite-Marie furent louées à une certaine madame Galbrett qui y habita avec sa famille ; plus tard, aux dames Gauthey, de Prety (Saône et Loire). Elles devinrent ensuite un hôtel pension.

<sup>81</sup> Le 25 mars 1904 eut lieu une visite du commissaire de police Maccabelli au chalet de la Vallée. Il se présenta à midi pendant le repas ; son attitude fut grossière, il prit les noms de quatre Pères et verbalisa contre eux. Le lendemain, les journaux de Nice et Marseille annoncèrent que les Pères étaient poursuivis pour avoir reconstitué illégalement la Société de Jésus dissoute par la loi de 1901. Quelque temps après, les inculpés furent convoqués au tribunal de Grasse par le juge d'instruction Auber qui interrogea chacun d'eux sur le délit qu'on lui reprochait. La police municipale se mêla aussi de l'affaire. Après quelques péripéties, le 22 juillet, une ordonnance de non-lieu fut rendue en faveur des inculpés. Il faut ajouter que M. Terris, en qualité de propriétaire du chalet, fut aussi inculpé et interrogé par le juge d'instruction.

<sup>82</sup> Pendant sa longue et douloureuse maladie, madame Matthiessen fut assistée régulièrement par le Père Lacouture et par le Père Fournier. La correspondance de Louis Veuillot (t. 3, p. 182) contient quelques lignes sur cette bienfaitrice et vante brièvement ses multiples et grandes qualités.

<sup>83</sup> On sait que Briand donna sa démission de premier ministre ; la conférence des Alliés fut interrompue et dissoute.

<sup>84</sup> Le mardi 21 novembre 1922, passa en gare de Cannes la relique insigne (main et avant-bras droit de Saint François Xavier) qui, sur la demande du roi Alphonse XIII, avait été envoyée en Espagne à l'occasion du 3e centenaire de la canonisation du saint. Cette relique venue ensuite en France : Bordeaux, Toulouse, Paris, Lyon, Marseille, fut l'objet de grandes démonstrations religieuses partout où elle passa. Le Père Jacquemond, qui était à Marseille, avait prévenu du moment de son passage à Cannes, à 14 h.10. Bien que l'on n'eut averti que quelques personnes, il y en avait plus de deux cents à la gare ; la bénédiction leur fut donnée à l'aide de la relique. Le Père Lhande et un père espagnol l'accompagnaient. Le Père Lhande alla jusqu'à Monaco et laissa au père espagnol le soin d'aller jusqu'à Rome ; il revint le soir à la villa Lutetia.

<sup>85</sup> Le 30 octobre 1925, le supérieur reçut de Nice l'arrêté épiscopal fermant la chapelle des Roses et donnant les motifs résultant de la situation de la chapelle du Souvenir : du fait que les Frères de Saint Jean de Dieu ne répondaient plus à l'objet de la fondation des Roses, que pour cela leur chapelle n'était que tacitement tolérée, et enfin de ce que les Jésuites avaient pour leurs œuvres et ministères la chapelle des dames Auxiliatrices et celle encore de Saint Joseph (ancienne résidence) qu'ils pourraient utilement pour le quartier ouvrir au public.

<sup>86</sup> La villa Lena, au 8 avenue Mirabeau, était un bel ensemble avec jardin situé à peu près à égale distance des églises Notre-Dame, Saint-Etienne et Sainte-Jeanne d'Arc. L'immeuble comprenait au moment de l'achat : un sous-sol pouvant fournir avec des dépendances : la cuisine, la dépense et le réfectoire ; le rez-de-chaussée fournissait des parloirs commodes et réguliers, ainsi qu'une porterie, une assez vaste chapelle intérieure, une sacristie, une salle de récréation et la bibliothèque ; le 1er étage comportait huit chambres fort convenables et le 2e étage pouvait fournir six chambres qui pourraient être aménagées comme celles du 1er étage, moyennant une surélévation de la construction.

<sup>87</sup> Au sujet du décès du Père Telmon, on peut lire à la date du 27 avril 1938 : Depuis lundi soir, le défilé a été ininterrompu auprès de la dépouille du Père Telmon : prêtres, religieux et religieuses, hommes, femmes, enfants, de tous rangs, les petits Croisés entre autres sont venus témoigner leur sympathie et prier pour le Père. Les deux vicaires généraux, Mgr Germond et M. le chanoine Giraud sont venus dans les premiers. Les obsèques ont lieu ce matin à la paroisse Saint-Etienne, la levée du corps est faite par un vicaire, le cortège se forme en tête duquel marchent les délégations de nombreux groupes de Croisés et de Cadettes du Christ avec costumes et bannières, dans le reste du cortège les religieuses de toutes cornettes forment un groupe imposant. La messe (basse) est dite par M. le chanoine Ciamin, curé de la paroisse ; l'absoute est donnée par M. le vicaire général Giraud représentant Monseigneur. Après les nombreux serremments de mains à la porte de l'église, le Père ministre conduit le corps au cimetière où l'accompagnent entre autres : MM. Cauvin et Delorme, deux séminaristes, anciens Croisés du Père, qui

---

seront bientôt ordonnés .. Dès lundi, L'Eclaireur de Nice a fait paraître une note très sympathique sur le décès du Père, avec rappel de ses obsèques, hier et aujourd'hui.

<sup>88</sup> Le 11 mai 1941, le Père Le Droumaguet reçut notification d'une citation élogieuse lui conférant la Croix de guerre avec étoile de vermeil.

<sup>89</sup> Les funérailles du Père Valensin furent célébrées à l'église Notre-Dame, présidées par Mgr Rémond qui prononça l'éloge funèbre du Père, en présence de Mgr Verdet, évêque auxiliaire, de très nombreux prêtres, religieux et religieuses du diocèse et d'une foule considérable. Hommage lui fut rendu au C.U.M., le 29 avril 1954 par Emile Henriot, administrateur du C.U.M., Jean Guillon, alors professeur à la Faculté des lettres de Dijon, le Père Henri de Lubac, professeur à la Faculté de théologie de Lyon, et Jean Lépine de l'Institut, 1er adjoint au maire de Nice. Un médaillon portrait fut inauguré au C.U.M. le 30 avril 1955.

<sup>90</sup> Sur le terrain de Bello Sguardo s'aménagèrent trois bâtiments : le prieuré, avec au rez-de-chaussée : une salle de conférences de vingt places, une salle de carrefours et un petit bureau jouxtant l'ancien oratoire des lieux, et à l'étage : deux studios très simples dont l'un fut occupé par la cuisinière. L'ancienne grande maison, bâtie ensuite à la fin du XIXe siècle par le comte de Foresta, qui comprenait, dans les combles : un grenier, une salle d'eau et quatre (futurs) chambres de passage ; au troisième niveau : cinq chambres, dont trois destinées au supérieur, au ministre et au procureur, une bibliothèque et une salle de travail, une salle d'eau ; au deuxième niveau : la cuisine et son office, une grande et une petite salles à manger, une grande salle de communauté, une salle de télévision et d'accueil ; au premier niveau : la cave, la chapelle et la sacristie, une salle de conférences de quarante places, un assez grand hall et une salle de carrefours. Enfin la nouvelle construction, dotée de quinze chambres, dont cinq à deux lits pour les hôtes éventuels.